



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin
Officiel

Numéro 348

MAI 2024

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Mai 2024

Directeur de la publication : Luc Allaire
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Décision du 7 mai 2024 fixant la composition du comité social d'administration centrale et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.	Page 7
Décision du 29 mai 2024 portant intérim des fonctions de délégué à la coordination de l'action territoriale (secrétariat général).	Page 8
Décision du 31 mai 2024 portant modification de la décision du 6 février 2023 portant désignation au comité national d'action sociale du ministère de la Culture.	Page 8

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (PNSD-Cannes-Mougins-Marseille).	Page 8
Arrêté du 6 mai 2024 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Jérémie Belingard).	Page 9
Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire François Mazoyer d'Andrézieux-Bouthéon en conservatoire à rayonnement communal (CRC).	Page 9
Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud, en conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI).	Page 9
Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la Dordogne.	Page 10
Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire d'Évian-les-Bains, en conservatoire à rayonnement communal (CRC).	Page 10
Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Joigny en conservatoire à rayonnement communal (CRC).	Page 10
Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Vence en conservatoire à rayonnement communal (CRC).	Page 11
Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Voiron, en conservatoire à rayonnement communal (CRC).	Page 11
Arrêté du 13 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Béziers Méditerranée en conservatoire à rayonnement départemental.	Page 11
Arrêté du 13 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Évreux Portes de Normandie en conservatoire à rayonnement départemental.	Page 11
Arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Châteauroux en conservatoire à rayonnement départemental.	Page 12
Arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne en conservatoire à rayonnement départemental Max Pinchard.	Page 12
Arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Versailles Grand Parc en conservatoire à rayonnement régional.	Page 13
Décision du 21 mai 2024 portant nomination des jurys pour l'examen de l'EAT qui se déroulera à l'ESMD de Lille pour la région Océan Indien-La Réunion.	Page 13

Décision du 23 mai 2024 relative aux délégations de signature du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville. Page 13

Arrêté du 24 mai 2024 portant classement du conservatoire à rayonnement communal (CRC) Georges Guillot de Thiers. Page 14

Arrêté du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre-Jacqueline Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny. Page 15

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Arrêté du 23 mai 2024 portant nomination du président de la commission Roman du Centre national du livre. Page 15

Patrimoines - Archéologie

Décision n° 2024-Pdt/24/037 du 13 mai 2024 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 15

Décision n° 2024-Pdt/24/038 du 13 mai 2024 portant délégation de signature au directeur régional Auvergne - Rhône-Alpes et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Page 22

Patrimoines - Archives

Arrêté du 28 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2024 portant cessation (régisseur de recettes) de M^{me} Isabelle Andreoli auprès du centre des Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence. Page 24

Arrêté du 28 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2024 portant nomination (régisseur de recettes) de M^{me} Lydia Samut et de M^{me} Sabrina Dubois-Dit-Bonclaud (régisseur de recettes suppléante) auprès des Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence. Page 24

Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial

Décision n° 2024-1 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 25

Décision n° 2024-3 du 2 février 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 28

Décision n° 2024-7 du 22 mars 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 30

Convention du 23 avril 2024 entre la Fondation du patrimoine et Bertrand, Briac, Marie, Benjamin et Philippine Lescure, propriétaires, pour l'immeuble sis 7, chemin de la Dame-Jouanne à Saint-Briac-sur-Mer (35800). Page 41

Patrimoines - Musées, lieux d'exposition

Décision du 2 mai 2024 relative à l'intérim des fonctions de cheffe du service à compétence nationale musée de Port-Royal des Champs. Page 45

Arrêté du 7 mai 2024 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux et à sa délégation permanente. Page 45

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 46
Réponses aux questions écrites parlementaires	Page 50
Divers	
Annexe de l'arrêté du 14 mai 2024 (NOR : MICC2408757A) portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Clermont-Ferrand) (arrêté publié au <i>JO</i> du 19 mai 2024).	Page 52
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade master (Lot 23AU), paru au <i>Bulletin officiel n° 343 (décembre 2023)</i> .	Page 59
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade master (Lot 23AU), paru au <i>Bulletin officiel n° 343 (décembre 2023)</i> .	Page 59
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 24H).	Page 59
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en leur nom propre (Lot 24I).	Page 63
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 24J).	Page 66
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 24K).	Page 66
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en leur nom propre (Lot 24L).	Page 67
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 24M).	Page 68

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 7 mai 2024 fixant la composition du comité social d'administration centrale et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la culture, au comité social d'administration centrale, en date du 8 décembre 2022,

Décide :

Art. 1^{er}. - La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au comité social d'administration centrale et à sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est fixée comme suit :

Comité social d'administration		
Syndicats	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT-Culture	Jean-Paul Leonarduzzi Chloé Grimaux Franck Guillaumet Stéphanie Potiron Wladimir Susanj	Thomas Labey Nicolas Vergneau Jérémy Vandebunder Christelle Lavigne Alain Berodier
CFDT-Culture	Axel Villechaize Bruno Gahery Paul Gernigon	Chantal Devillers-Sigaud Catherine Assous Stéphane Werchowski
FSU-Culture	Jean-Cédric Delvainquière	Laetitia Godfrin
UNSA et CFTC-Culture	Marie-Alix Filhol	Isabelle Dumoussaud-Sicard
SUD-Culture Solidaires	Florence Roy	Isabelle Blanchard
Formation spécialisée		
Syndicats	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT-Culture	Chloé Grimaux Jean-Paul Leonarduzzi Thomas Labey Nicolas Vergneau Alain Berodier	Nathalie Tchenquela Franck Lenoble Blandine Crestin-Billet Philippe Ribour Mélisa Zammit-Jebali
CFDT-Culture	Bruno Gahery Paul Gernigon Axel Villechaize	Grégory Teillet Catherine Assous Stéphane Werchowski
FSU-Culture	Laetitia Godfrin	Jean-Cédric Delvainquière
UNSA et CFTC-Culture	Marie-Alix Filhol	Christine Knauber
SUD-Culture Solidaires	Isabelle Blanchard	Régis Cheng

Art. 2. - La décision du 17 janvier 2024 fixant la composition du comité social d'administration et celle de la formation spécialisée d'administration centrale est abrogée.

Pour le secrétaire général et par délégation :
Le chef du service des ressources humaines,
Stéphane Lagier

Décision du 29 mai 2024 portant intérim des fonctions de délégué à la coordination de l'action territoriale (secrétariat général).

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Damien Roger, administrateur de l'État du premier grade, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de délégué à la coordination de l'action territoriale au département de l'action territoriale du secrétariat général, à compter du 10 juin 2024.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le secrétaire général,
Luc Allaire

Décision du 31 mai 2024 portant modification de la décision du 6 février 2023 portant désignation au comité national d'action sociale du ministère de la Culture.

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant création du comité national d'action sociale au ministère de la Culture et de la Communication et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives au comité national d'action sociale du ministère de la Culture ;

Vu la décision du 6 février 2023 portant désignation au comité national d'action sociale du ministère de la Culture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1 de la décision du 6 février 2023 susvisée est ainsi modifiée pour ce qui concerne les membres titulaires au titre du syndicat « SUD-Culture Solidaires » :

« Isabelle Poirier » est remplacée par « Isabelle Blanchard ».

Art. 2. - L'article 2 de la décision du 6 février 2023 susvisée est ainsi modifiée pour ce qui concerne les membres suppléants au titre du syndicat « SUD-Culture Solidaires » :

« Isabelle Blanchard » est remplacée par « Servane Cotereau ».

Art. 3. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
Aude Accary-Bonnery

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -
FORMATION**

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (PNSD-Cannes-Mougins-Marseille).

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par le centre PNSD Cannes-Mougins-Marseille dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz en date du 20 juin 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est attribuée pour une durée de cinq ans à compter du

30 novembre 2024, dans les options danse classique, danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé - adresse :

PNSD-Cannes-Mougins-Marseille
5, rue de Colmar
06400 Cannes

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 6 mai 2024 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Jérémie Belingard).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 13 novembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Jérémie Belingard est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans les options danse classique et danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé et supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire François Mazoyer d'Andrézieux-Bouthéon en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 septembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire d'Andrézieux-Bouthéon à rayonnement communal François Mazoyer, sis au 1, rue Blaise-Pascal - 42160 Andrézieux-Bouthéon est renouvelé pour une durée de 7 ans pour la spécialité musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud, en conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne - Franche-Comté en date du 22 décembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud, à rayonnement intercommunal, sis au 8, rue du Collège, 21200 Beaune, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse et musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la Dordogne.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis d'évaluation établi par l'inspection de la création artistique à la direction générale de la création artistique en date du 9 avril 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de la Dordogne à rayonnement départemental (CRD), sis au 63, rue des Libertés - 24650 Chancelade, est renouvelé pour la spécialité musique, pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire d'Évian-les-Bains, en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement

public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne - Rhône-Alpes, en date du 20 décembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire d'Évian-les-Bains à rayonnement communal, sis au 1, Nouvelle-Route-du-Stade, 74500 Évian-les-Bains, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour la spécialité musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Joigny en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne - Franche-Comté en date du 29 novembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire à rayonnement communal de Joigny, sis au 24, rue Saint-Jacques - 89300 Joigny, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour la spécialité musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Vence en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 décembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Vence à rayonnement communal, sis au 112, avenue Joseph-Bougearal - 06140 Vence, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour la spécialité musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :

Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Voiron, en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne - Rhône-Alpes en date du 20 décembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Voiron à rayonnement communal, sis au 30, avenue Jean-Ravat - 38500 Voiron, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse et musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :

Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 13 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Béziers Méditerranée en conservatoire à rayonnement départemental.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis du service de l'inspection de la création artistique en date du 13 janvier 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Béziers Méditerranée à rayonnement départemental, sis 3, rue de Sétif - Château de la Gayonne - 34500 Béziers est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse et musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :

Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 13 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Évreux Portes de Normandie en conservatoire à rayonnement départemental.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du

classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis du service de l'inspection de la création artistique en date du 12 février 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire d'Évreux Portes de Normandie à rayonnement départemental, sis au 12 *ter*, rue Jean-Jaurès - 27000 Évreux, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse et musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Châteauroux en conservatoire à rayonnement départemental.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis du service de l'inspection de la création artistique en date du 20 mars 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Châteauroux à rayonnement départemental, sis à l'Hôtel de ville, CS 80509 - 36012 Châteauroux Cedex est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse, musique et théâtre à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne en conservatoire à rayonnement départemental Max Pinchard.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis du service de l'inspection de la création artistique en date du 13 février 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Grand-Couronne et Petit-Couronne à rayonnement départemental Max Pinchard, sis au 7, rue Georges-Clemenceau - 76530 Grand-Couronne, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse et musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Grenoble en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis du service de l'inspection de la création artistique en date du 13 mars 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Grenoble à rayonnement régional, sis au 6, chemin des Gordes - 38100 Grenoble est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse, musique et théâtre à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 16 mai 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Versailles Grand Parc en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis du service de l'inspection de la création artistique en date du 13 mars 2024 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Versailles Grand Parc à rayonnement régional, sis au 24, rue de la Chancellerie - 78000 Versailles est renouvelé pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse, musique et théâtre à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Décision du 21 mai 2024 portant nomination des jurys pour l'examen de l'EAT qui se déroulera à l'ESMD de Lille pour la région Océan Indien-La Réunion.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse, en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment ses articles 3 et 5,

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du jury de l'épreuve d'aptitude technique (EAT) phase d'admission, session 2024 organisée par le centre d'examen ESMD Lille-Hauts-de-France pour la région Océan Indien-La Réunion, pour le 8 juin 2024 :

a) Jury contemporain

M^{me} Catherine Petit Wood, Présidence,

M^{me} Nadia Raud, AC

M^{me} Véronique Asencio, PQ.

b) Jury jazz

M^{me} Catherine Petit Wood, Présidence,

M. Stephen Bongarcon, AC

M^{me} Véronique Asencio, PQ

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé et supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Décision du 23 mai 2024 relative aux délégations de signature du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 752-1 et L. 752-2,

Vu le décret n° 86-385 du 10 mars 1986 érigeant l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 24 novembre 2021 portant nomination en renouvellement de son mandat de M. François Brouat en qualité de directeur de l'ENSA de Paris-Belleville, à compter du 28 novembre 2021 ;

Art. 1^{er}. - Délégation générale et permanente est donnée à M. Pascal Dal Pont, directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du directeur énumérées à l'article 13 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé, à l'exception des diplômes.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M^{me} Paule Immath, directrice des ressources humaines et des moyens de fonctionnement, à effet de signer les ordres de mission des personnels et les attestations de service fait, ainsi que tous courriers, attestations et actes non financiers relatifs à la gestion des ressources humaines et des moyens de fonctionnement à l'exception des recrutements de personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Paule Immath, cette délégation est donnée à :

- M^{me} Mélanie Pilon, responsable du pôle ressources humaines, pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

- M. Jean-Louis Radacal, responsable du pôle accueil, sécurité et logistique, pour ce qui concerne la gestion des moyens de fonctionnement.

Art. 3. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Ronald Amétis, directeur financier, à effet de signer toute transmission de dossiers au service du contrôle financier des écoles d'architecture soumis à contrôle préalable ou à visa *a posteriori*, tous engagements de dépenses, marchés publics, actes et contrats d'un montant inférieur à 30 000 € et, plus généralement, tous documents relatifs à l'engagement comptable à la liquidation et au mandatement des dépenses et des recettes auprès de l'agence comptable.

Art. 4. - Délégation permanente est donnée à M. Alexis Markovics, directeur des études, à effet de signer tous courriers et actes relatifs à la gestion des études, de la scolarité et notamment des examens, à la constitution des jurys et à leur convocation, toutes attestations notamment de scolarité et de résultats et de diplôme, les conventions de stage, les ordres de mission des enseignants en voyage pédagogique, à l'exception des diplômes et des engagements de dépenses non cités au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis Markovics, cette délégation est donnée à :

- M^{me} Nathalie Guerrois, chargée de l'observatoire, de l'évaluation des enseignements et de la vie étudiante, pour ce qui relève de son champ de compétence,

- M^{me} Christine Belmonte pour ce qui concerne les diplômes de spécialisation et d'approfondissement « Architecture et projet urbain » et « Architecture et maîtrise d'ouvrage » et le doctorat.

Art. 5. - Délégation permanente de signature est donnée à M. André Lortie, directeur scientifique de l'IPRAUS/UMR AUSser, à effet de signer tous courriers et actes relatifs à la gestion courante du laboratoire, à l'exception des engagements de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Lortie, cette délégation est donnée à M^{me} Sonia Dukic, responsable administrative et financière de l'IPRAUS.

Art. 6. - Délégation permanente est donnée à M. Charles Andriantahina, responsable du service informatique de l'école, à effet de signer tous courriers et actes relatifs à l'organisation et à la gestion du service à l'exception des engagements de dépenses.

Art. 7. - Délégation permanente est donnée à M^{me} Anabel Mousset, directrice des relations internationales, à effet de signer tous courriers et actes relatifs à la gestion de la mobilité des étudiants et des enseignants à l'exception des attestations de diplôme et des engagements de dépenses.

Art. 8. - Délégation permanente est donnée à M^{me} Karine Fournier, responsable de la médiathèque à effet de signer tous courriers et actes relatifs à la gestion de la médiathèque et au bon fonctionnement et développement des réseaux documentaires, à l'exception des engagements de dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Karine Fournier, cette délégation est donnée à M^{me} Emmanuelle Sruh, adjointe.

Art. 9. - Délégation permanente est donnée à M^{me} Stéphanie Guyard, responsable de la communication, à effet de signer tous courriers et actes relatifs à ses fonctions, à l'exception des engagements de dépenses.

Art. 10. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur,
François Brouat

Arrêté du 24 mai 2024 portant classement du conservatoire à rayonnement communal (CRC) Georges Guillot de Thiers.

La ministre de la Culture,

Vu l'arrêté du 3 février 2023 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire Georges Guillot de Thiers, sis au 9, avenue des États-Unis, 63300 Thiers, est classé en conservatoire à rayonnement communal

(CRC) pour une durée de 7 ans pour les spécialités danse et musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre-Jacqueline Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, et R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2023 modifié portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre-Jacqueline Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 (paru au *Bulletin officiel* n° 334) portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre-Jacqueline Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 février 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le conservatoire de Taverny-Jacqueline Robin à rayonnement communal, sis au 174, rue de Paris, 95150 Taverny, est classé en conservatoire à rayonnement départemental (CRD) jusqu'au 25 juillet 2030 pour les spécialités « musique » et « théâtre » à compter de la date de signature du présent arrêté ».

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Arrêté du 23 mai 2024 portant nomination du président de la commission Roman du Centre national du livre.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu la proposition de la présidente du Centre national du livre en date du 4 mars 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Sylvain Prudhomme est nommé président de la commission Roman du Centre national du livre à compter du 1^{er} juin 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des médias et des industries culturelles,
Florence Philbert

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2024-Pdt/24/037 du 13 mai 2024 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Direction scientifique et technique

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

I - les actes suivants afférents à des opérations réalisées en France et à l'étranger :

- les projets d'opérations et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux, au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux, au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier des opérations d'archéologie préventive ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux afférents aux opérations d'archéologie préventive.

II - les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction scientifique et technique relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de

poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du Conseil scientifique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M. Richard Cottiaux, directeur adjoint en charge de l'activité opérationnelle et méthodes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Sophie Féret, directrice adjointe en charge de la recherche et de la valorisation scientifique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M. Kai Salas-Rossenbach, directeur adjoint en charge des affaires internationales, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Titre II - Direction de l'administration et des finances

Art. 5. - Délégation est donnée à M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion de la nomination des ordonnateurs secondaires et des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement ainsi que des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 8°, 10° et 11° de l'article R. 545-32 du Code du patrimoine.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Kamélia Achache, directrice adjointe de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. - Délégation est donnée sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Geneviève Ghozlan, responsable du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense, à l'exception des certificats administratifs ;
- tous ordres de reversement.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Geneviève Ghozlan, responsable du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée à M^{me} Chahrazad Maames, responsable du pôle dépenses au service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 7 ci-dessus.

Art. 9. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Claire Maingault, cheffe du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- les certificats administratifs ;
- tout acte d'exécution sur les marchés à l'exception des bons de commande, des résiliations et des avenants ;
- les bons de commande, s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire Maingault, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Delhumeau, adjointe à la cheffe du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- les certificats administratifs ;
- tout acte d'exécution sur les marchés à l'exception des bons de commande, des résiliations et des avenants ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 11. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande, s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses.

Titre III - Direction des ressources humaines

Art. 12. - Délégation est donnée à M^{me} Nathalie Bricnet, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

I - les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des ressources humaines relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents, à l'exception de tout courrier ou décision affectant l'entrée ou la sortie d'agents des effectifs de l'établissement ou leur réintégration ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;

- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, médecine de prévention) ;

- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut, placés sous l'autorité de la directrice des ressources humaines, et des représentants du personnel, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut, dès lors que ces déplacements sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;

- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines, dans les limites susvisées.

II - Par délégation du président, la directrice des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 13. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Bricnet, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M. Patrick Menu, directeur-adjoint des ressources humaines et à M^{me} Audrey Giorgetti, directrice-adjointe des ressources humaines, responsable du pôle de la gestion statutaire et de la rémunération, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Bricnet, directrice des ressources humaines, de M. Patrick Menu, directeur-adjoint des ressources humaines et de M^{me} Audrey Giorgetti, directrice-adjointe des ressources humaines, responsable du pôle de la gestion statutaire et de la rémunération, délégation est donnée à M. Hadrien Fino, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;

- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;

- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à

durée indéterminée et en contrat à durée déterminée, à l'exception de tout courrier ou décision affectant l'entrée ou la sortie d'agents des effectifs de l'établissement ou leur réintégration ;

- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « masse salariale » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 15. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Bricnet, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Céline Grandpierre, responsable du pôle effectifs, formations et mobilités professionnelles, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des ressources humaines relatifs :

. aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

. aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

. aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;

- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;

- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;

- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;

- les décisions d'attribution de secours individuels ;

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut, placés sous l'autorité de la directrice des ressources humaines, et des représentants du personnel, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut, dès lors que ces déplacements sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger.

Art. 16. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Bricnet, directrice des ressources humaines, et de M^{me} Céline Grandpierre, responsable du pôle effectifs, formations et mobilités professionnelles, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des ressources humaines relatifs :

. aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

. aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

. aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction des ressources humaines ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;

- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;

- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents placés sous l'autorité de la directrice des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut, dès lors que ces déplacements sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger.

Art. 17. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Bricnet, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Anaïs Anclin, chef du service de l'action sociale à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'attribution de secours individuels dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Art. 18. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Bricnet, directrice des ressources humaines et de M^{me} Anaïs Anclin, chef du service de l'action sociale, délégation est donnée à M^{me} Angelle Soirat, chargée d'administration au service de l'action sociale, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 17 ci-dessus.

Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 19. - Délégation est donnée à M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication relatifs :
 - . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
 - . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction

du développement culturel et de la communication, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;

- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de la direction du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;

- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;

- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;

- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 25 000 € HT ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses.

Art. 20. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Laure Bromberger, directrice adjointe du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 19 ci-dessus.

Art. 21. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, et de M^{me} Laure Bromberger, directrice adjointe du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service presse et médias, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 19 ci-dessus.

Titre V - Direction des systèmes d'information

Art. 22. - Délégation est donnée à M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses.

Art. 23. - En cas d'absence de M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, délégation est

donnée à M^{me} Claire-Anne Perdu, chef du service études et développement, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 22 ci-dessus.

Art. 24. - En cas d'absence de M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Arnaud Peyrou, chef du service infrastructure et sécurité, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 22 ci-dessus.

Art. 25. - En cas d'absence de M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Jean Pierre Santi, chef des services support et poste de travail à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 22 ci-dessus.

Art. 26. - En cas d'absence de M. Marc Cohen, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M^{me} Marine Molas, responsable du programme de transformation numérique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 22 ci-dessus.

Titre VI - Direction de l'immobilier et de la logistique

Art. 27. - Délégation est donnée à M. Sébastien Bourgeois, directeur de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes en dépenses passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction de l'immobilier et de la logistique relatifs :

- . aux bons de commandes émis sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commandes, et relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique, ainsi que toute décision, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux bons de commandes, d'un montant inférieur à 25 000 € HT, émis par recours à une centrale d'achat, et relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique, ainsi que toutes décisions, documents et actes nécessaires à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités ;
- . aux marchés subséquents, marchés ordinaires ou bons de commandes non rattachés à un accord-cadre

conclus pour des activités relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique ainsi que tout avenants, ordres de service et décisions de poursuivre dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation, à l'exécution et à la réception des prestations y compris l'application des pénalités et à la résiliation.

- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de l'immobilier et de la logistique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;
- les demandes d'autorisations d'urbanisme et toute autre demande d'autorisation administrative pour des activités relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique ;
- les déclarations d'ouverture de chantier, d'achèvement de travaux et de conformité, les procès-verbaux de réception de travaux relevant des activités de la direction de l'immobilier et de la logistique ;
- les contrats d'assurances Dommages-Ouvrage, Tous Risques Chantiers et Responsabilité civile pour les activités relevant du budget alloué à la direction de l'immobilier et de la logistique ;
- les demandes de certificat d'immatriculation pour les véhicules neufs acquis par l'INRAP.

Art. 28. - En cas d'absence de M. Sébastien Bourdeaux, directeur de l'immobilier et de la logistique, délégation est donnée à M^{me} Irène Augustyniak, responsable des affaires générales, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 27 ci-dessus.

Titre VII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 29. - Délégation est donnée à M^{me} Vanessa Letellier, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 30. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 31. - Les délégués sont chargés de l'exécution de la présente décision chacun pour leur domaine

de compétence qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

Décision n° 2024-Pdt/24/038 du 13 mai 2024 portant délégation de signature au directeur régional Auvergne - Rhône-Alpes et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 8 janvier 2024 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Philippe Julhes, directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération et tout acte en recettes ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions

et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine ;

- tout acte en dépense passé par l'institut pour répondre aux besoins de la direction régionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction régionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur de la région et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction régionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction régionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction régionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les certificats administratifs et les demandes de remboursement de frais dans le cadre de menues dépenses ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction régionale.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Julhes, délégation est donnée à M^{me} Sonia Blond-Butlen, secrétaire générale auprès du directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Julhes et de M^{me} Sonia Blond-Butlen, délégation est donnée à M^{me} Magali Rolland, à M^{me} Sophie Nourissat et à M. Sébastien Gaime, tous trois directeurs-adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;

- ainsi que tous les autres actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Magali Rolland et de M. David Pelletier, délégation est donnée à M. Éric Néré, délégué à la directrice-adjointe scientifique et technique, M^{me} Magali Rolland, à M^{me} Cécile Ramponi, déléguée à la directrice-adjointe scientifique et technique, M^{me} Sophie Nourissat, et à M. Mathieu Carlier, délégué au directeur-adjoint scientifique et technique, M. Sébastien Gaime, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 6. - Le directeur de la région Auvergne - Rhône-Alpes de l'Institut national de recherches

archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président de l'Institut national
de recherches archéologiques préventives,
Dominique Garcia

PATRIMOINES - ARCHIVES

Arrêté du 28 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2024 portant cessation (régisseur de recettes) de M^{me} Isabelle Andreoli auprès du centre des Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès du centre des Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales d'outre-mer en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 portant cessation (régisseur de recettes) de M^{me} Isabelle Andreoli auprès du centre des Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mars 2024 susvisé, les termes « à compter du 1^{er} janvier 2024 » sont remplacés par « à compter du 1^{er} avril 2024 ».

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et la directrice du service à compétence nationale du centre des Archives d'outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la cheffe du bureau de la qualité comptable,
Maud Menouillard

Arrêté du 28 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2024 portant nomination (régisseur de recettes) de M^{me} Lydia Samut et de M^{me} Sabrina Dubois-Dit-Bonclaud (régisseur de recettes suppléante) auprès des Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès du centre des Archives d'outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales) ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement

payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 22 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2024 portant cessation (régisseur de recettes) de M^{me} Isabelle Andreoli auprès du centre des Archives d'outre-mer d'Aix-en-Provence,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Dans le titre de l'arrêté du 19 mars 2024 susvisé, le nom « M^{me} Sabrina Dubois-Dit-Bonclaire » est remplacé par « M^{me} Sabrina Dubois-Dit-Bonclaud ».

Art. 2. - À l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mars 2024 susvisé, les termes « à compter du 1^{er} janvier 2024 » sont remplacés par « à compter du 1^{er} avril 2024 ».

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et la directrice du service à compétence nationale du centre des Archives d'outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la cheffe du bureau de la qualité comptable,
Maud Menouillard

**PATRIMOINES - MONUMENTS
HISTORIQUES, MONUMENTS
NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX
REMARQUABLES, IMMOBILIER
DOMANIAL**

Décision n° 2024-1 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les décisions de la présidente de l'Établissement public n° 2015-2 du 3 juillet 2015, n° 2018-5 du 30 octobre 2018, n° 2019-1 du 2 janvier 2019, n° 2021-6 du 1^{er} octobre 2021, n° 2023-1 du 6 mars 2023 et n° 2023-3 du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son service ;

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M^{me} Natacha Thuault, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Pascal Dauphin, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Gilles Goron, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Patrick Borgia, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M^{me} Irina Sorlet, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Gilles Comas, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau

du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

8) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Éric Cousquer, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

9) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Frédéric Maguin, chef d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

10) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Jacques Lallemand, chef d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes

de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

11) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Issoup Mohamad, chef d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boudon, chef du service du poste central de surveillance (PCS) et adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Nicolas Courteix, adjoint au chef du service du poste central de surveillance (PCS), à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M^{me} Sylvie Sasso, cheffe d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M. Éric Siffermann, chef d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Beinchet, cheffe d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de

pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 4. - La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace l'article 1^{er} de la décision n° 2015-2 du 3 juillet 2015, la décision n° 2018-5 du 30 octobre 2018, la décision n° 2019-1 du 2 janvier 2019 et complète la décision n° 2021-6 en date du 1^{er} octobre 2021, la décision n° 2023-1 en date du 6 mars 2023 ainsi que la décision n° 2023-3 en date du 1^{er} octobre 2023, portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pégard

Décision n° 2024-3 du 2 février 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les décisions de la présidente de l'Établissement public n° 2015-2 du 3 juillet 2015, n° 2018-5 du 30 octobre 2018, n° 2019-1 du 2 janvier 2019, n° 2021-6 du 1^{er} octobre 2021, n° 2023-1 du 6 mars 2023, n° 2023-3 du 1^{er} octobre 2023 et n° 2024-1 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son service ;
 - Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;
 - Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;
 - Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
 - Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur, délégation est donnée à M. Jean-Luc Dubarry, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
 - Les fiches d'absences injustifiées ;
 - Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
 - Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).
- 3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur, délégation est donnée à M. Gaëtan Gautier, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
 - Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
 - Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).
- 4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur, délégation est donnée à M. Brian Malet, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
 - Les fiches d'absences injustifiées ;
 - Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
 - Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).
- 5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur, délégation est donnée à M^{me} Stéphanie Mallinger, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :
- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
 - Les fiches d'absences injustifiées ;
 - Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
 - Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).
- 6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur,

délégation est donnée à M. Cyril Rebai, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur, délégation est donnée à M^{me} Sarah Sangare, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

8) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur, délégation est donnée à M. Pascal Adolphe, responsable de site du Domaine de Marly, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M^{me} Kalaimagal Soumady, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 3. - La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace l'article 1^{er} de la décision n° 2015-2 du 3 juillet 2015, la décision n° 2018-5 du 30 octobre 2018, la décision n° 2019-1 du 2 janvier 2019 et complète la décision n° 2021-6 en date du 1^{er} octobre 2021, la décision n° 2023-1 en date du 6 mars 2023, la décision n° 2023-3 en date du 1^{er} octobre 2023, ainsi que la décision n° 2024-1 du 2 janvier 2024, portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente de l'Établissement public du château,
du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pégard

Décision n° 2024-7 du 22 mars 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Le président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 21 février 2024 portant nomination du président de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son service ;

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Patrick Borgia, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau

du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Gilles Comas, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Éric Cousquer, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Pascal Dauphin, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Gilles Goron, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M^{me} Kalaimagal Soumady, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau

du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

8) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M^{me} Irina Sorlet, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

9) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M^{me} Natacha Thuault, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

10) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Frédéric Maguin, chef d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes

de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son équipe lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

11) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Jacques Lallemand, chef d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son équipe lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

12) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Issoup Mohamad, chef d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée du château de Versailles, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son équipe lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 2. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son service ;
- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;
- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M. Amin Gadouri, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M. Antonio Garcia, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer,

dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M. Samir Jomaa, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M. Côme Micolon de Guerines, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

6) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M. Pierre Monteil, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M. Jean-Luc Perez, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

8) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M^{me} Sylvie Sasso, cheffe d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son équipe lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

9) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M. Éric Siffermann, chef d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son équipe lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

10) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Acquaviva, cheffe du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Beinchet, cheffe d'équipe de nuit au sein du service de l'accueil et de la surveillance du musée des châteaux de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de

son équipe lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 3. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Michel Boudon, chef du service du poste central de surveillance (PCS) et adjoint au directeur, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son service ;

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boudon, chef du service du poste central de surveillance (PCS) et adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Nicolas Courteix, adjoint au chef du service du poste central de surveillance (PCS), à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boudon, chef du service du poste central de surveillance (PCS) et adjoint au directeur de l'accueil, de la

surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Christophe Dieval, adjoint au chef du service du poste central de surveillance (PCS), à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boudon, chef du service du poste central de surveillance (PCS) et adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Damien Medina, adjoint au chef du service du poste central de surveillance (PCS), à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boudon, chef du service du poste central de surveillance (PCS) et adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M^{me} Sathia Roucher, adjointe au chef du service du poste central de surveillance (PCS), à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boudon, chef du service du poste central de surveillance (PCS) et adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M^{me} Alice Taphanel, adjointe au chef du service du poste central de surveillance (PCS), à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Boudon, chef du service du poste central de surveillance (PCS) et adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Franck Desclos de La Fonchais, responsable de l'unité de gestion des équipements techniques de sûreté, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 4. - 1) Délégation est donnée à M^{me} Karine Charlot Valdieu, cheffe du service administratif et financier et adjointe au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, à l'effet de :

* signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom du président et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les services faits relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés à la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;

* certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour sa direction (cf. profil utilisateur dans PEP (Progiciel Ets Publics) « gestionnaire métier dépenses et recettes »). Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code de la commande publique.

* signer, au nom du président et dans la limite de ses attributions, toute note de service interne à la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, ainsi que toute mesure individuelle relative à la situation des agents placés sous l'autorité du directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, à l'exception :

- de tous les contrats et conventions,
- des décisions d'engagement de vacataires,
- des demandes de sanction disciplinaire auprès de l'autorité compétente.

2) Délégation est donnée à M. Rémy Demay, adjoint du chef du service administratif et financier, à l'effet de :

* signer/viser dans le logiciel comptable et financier, au nom du président et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques et les services faits relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés à la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT en investissement ou en fonctionnement ;

* certifier dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour sa direction (cf. profil utilisateur dans PEP (Progiciel Ets Publics) « gestionnaire métier dépenses et recettes »). Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code de la commande publique.

3) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Thierry Webley et M^{me} Karine Charlot Valdieu, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, par M. Rémy Demay.

Art. 5. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la

surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son service ;
- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;
- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Jean-Luc Dubarry, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Gaëtan Gautier, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Brian Malet, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, délégation est donnée à M^{me} Stéphanie Mallinger, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau

du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Cyril Rebai, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

7) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, délégation est donnée à M^{me} Sarah Sangare, adjointe au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

8) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Le Bourhis, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint au directeur, délégation est donnée à M. Pascal Adolphe, responsable du site du Domaine de Marly, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes

de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du site de Marly lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 6. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Olivier Jauneau, responsable unique de sécurité, chef du service de la prévention et responsable du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes (SSIAP), à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à ses services ;
- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;
- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jauneau, responsable du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes (SSIAP), délégation est donnée à M^{me} Audrey Delaroche, adjointe au chef du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jauneau, responsable du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes (SSIAP), délégation est donnée à M. Stéphane Denoyelle, adjoint au chef du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jauneau, responsable du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes (SSIAP), délégation est donnée à M. Jean-François Huet, adjoint au chef du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;
- Les fiches d'absences injustifiées ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jauneau, responsable du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes (SSIAP), délégation est donnée à M. Yannick Pawlaczyk, adjoint au chef du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jauneau, responsable du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes (SSIAP), délégation est donnée à M. Singaravelane Serandia, adjoint au chef du service de la sécurité incendie et de l'assistance aux personnes, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 7. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Pascal Vanzato, chef du service du contrôle d'accès, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son service ;

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Vanzato, chef du service du contrôle d'accès, délégation est donnée à M^{me} Martine Joly, responsable du bureau des clés, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son unité lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M^{me} Margaret Brière, responsable de l'unité des manifestations, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son unité ;

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de responsable d'unité ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la

surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Marc Lesage, responsable de l'accueil général du Grand Commun, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son unité ;
- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;
- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de responsable d'unité ;
- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau de son unité lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 10. - La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures portant délégation de signature aux agents mentionnés ci-dessus.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'Établissement public du château,
du musée et du domaine national de Versailles,
Christophe Leribault

Convention du 23 avril 2024 entre la Fondation du patrimoine et Bertrand, Briac, Marie, Benjamin et Philippine Lescure, propriétaires, pour l'immeuble sis 7, chemin de la Dame-Jouanne à Saint-Briac-sur-Mer (35800).

Convention entre :

- Bertrand, Briac, Marie, Benjamin et Philippine Lescure, personnes physiques, domiciliées respectivement 46, quai Saint-Vincent 69001 Lyon (Bertrand Lescure), 92, rue Legendre 75017 Paris (Briac Lescure), 22, rue Truffaut 75017 Paris (Marie Lescure), et 19, rue Cernuschi 75017 Paris (Benjamin et Philippine Lescure), propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 5 février 2024, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-

sur-Seine et représentée par son délégué régional, Jean-François Piffard.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 7, chemin de la Dame-Jouanne 35800 Saint-Briac-sur-Mer.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 5 février 2024, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 5 février 2024 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;

- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis

présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit

au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 7 novembre 2023, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée

par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Jean-François Piffard
Les propriétaires,

Bertrand, Briac, Marie, Benjamin et Philippine Lescure

(Décision du 5 février 2024 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux :**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Ravalement de façades	175 264 €	Borsa maçonnerie ZA Bel Air 22100 Aucaleuc Tél. : 02 96 39 34 32 Mél : contact@borsa.fr
Charpente	62 064 €	Limeul charpente 55, rue de la Boisinière 35530 Servon-sur-Vilaine Tél. : 02 99 69 38 90 Mél : contact@limeul.com
Couverture	53 142 €	
Menuiseries extérieures	89 889 €	Menuiserie Sevin P.A de l'Orme 35730 Pleurtuit Mél : menuiserie-sevin@orange.fr
Honoraires d'architecte	57 588 €	CGart architectes 13, passage Landrieu 75007 Paris Tél. : 01 45 51 79 70
Total TTC	437 947 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres					
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC				
	CR				
Financement du solde par le mécénat		437 947	100		
Total TTC		437 947	100		

PATRIMOINES - MUSÉES, LIEUX D'EXPOSITION

Décision du 2 mai 2024 relative à l'intérim des fonctions de cheffe du service à compétence nationale musée de Port-Royal des Champs.

La ministre de la Culture,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifié érigeant des musées nationaux en services à compétence nationale,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nathalie Genet-Rouffiac est chargée d'exercer par intérim les fonctions de cheffe du service à compétence nationale musée de Port-Royal des Champs, à compter du 2 mai 2024.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 7 mai 2024 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux et à sa délégation permanente.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles D. 422-6 et D. 422-7-1,

Vu les arrêtés du 26 novembre 2021 portant nomination au conseil artistique des musées nationaux et portant nomination des membres de la délégation permanente du conseil artistique des musées nationaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Sylvain Amic, président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing et de la commission d'acquisition de cet établissement, est nommé membre du conseil artistique des musées nationaux au titre du 3^o de l'article D. 422-6 du Code du patrimoine, en remplacement de M. Christophe Leribault.

Art. 2. - M. Sylvain Amic, président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, est nommé membre de la délégation permanente du conseil artistique des musées nationaux au titre du 3^o de l'article D. 422-7-1 du Code du patrimoine, en remplacement de M. Christophe Leribault.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 102 du 2 mai 2024

Travail, santé et solidarités

Texte n° 14 Arrêté du 17 avril 2024 portant approbation des modifications apportées aux règlements des régimes d'assurance vieillesse complémentaire des artistes auteurs professionnels (RAAP), des auteurs et compositeurs dramatiques et auteurs de films (RACD) et des auteurs et compositeurs lyriques (RACL).

Culture

Texte n° 63 Décret du 1^{er} mai 2024 portant nomination du président de la Cité de l'architecture et du patrimoine (M. Julien Bargeton).

Conventions collectives

Texte n° 109 Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 117 Décision n° 2024-292 du 25 avril 2024 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections européennes les 8 et 9 juin 2024.

JO n° 103 du 3 mai 2024

Culture

Texte n° 21 Arrêté du 25 avril 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Figures du fou*, au musée du Louvre, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 25 avril 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Pop forever. Tom Wesselmann*, à la Fondation Louis Vuitton, Paris).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 25 Arrêté du 1^{er} avril 2024 fixant les temps de séjour ouvrant droit à prise en charge des frais occasionnés par un voyage de congé annuel pour les personnels civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif en service à l'étranger.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 31 Décret n° 2024-406 du 2 mai 2024 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif

au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 36 Arrêté du 30 avril 2024 portant nomination (agent comptable : M. Yohann Desbois, École nationale supérieure d'architecture de Marseille).

JO n° 104 du 4 mai 2024

Culture

Texte n° 11 Décision du 2 mai 2024 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 51 Décision n° 2024-309 du 10 avril 2024 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Rennes (M. Christophe Gimbert).

Avis divers

Texte n° 68 Avis relatif à l'attribution de l'agrément d'agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins à la société The casting.

JO n° 105 du 5 mai 2024

Culture

Texte n° 19 Rapport relatif au décret n° 2024-412 du 3 mai 2024 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

Texte n° 20 Décret n° 2024-412 du 3 mai 2024 portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

Texte n° 21 Décret n° 2024-413 du 3 mai 2024 modifiant le décret n° 2021-655 du 26 mai 2021 relatif au crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques prévu à l'article 220 *sexdecies* du Code général des impôts.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 48 Avis n° 2023-09 du 13 septembre 2023 relatif à un projet de décret portant modification des cahiers des charges des sociétés nationales de programme France Télévisions et France Médias Monde.

Commission d'enrichissement de la langue française
Texte n° 51 Liste relative au vocabulaire de l'environnement (termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 106 du 7 mai 2024

Intérieur et outre-mer

Texte n° 9 Arrêté du 18 janvier 2024 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Amandine Belkheir Lienard).

JO n° 107 du 8 mai 2024

Culture

Texte n° 37 Arrêté du 18 avril 2024 portant composition du comité de présélection ministériel pour l'établissement de la liste des candidatures admises à la sélection interministérielle pour l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs de l'État.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 51 Décision n° 2024-308 du 10 avril 2024 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Nancy (M. Raphaël Dapzol).

JO n° 108 du 11 mai 2024

Conventions collectives

Texte n° 77 Avis relatif à l'extension d'un protocole d'accord conclu dans le cadre de la convention collective de la couture parisienne.

Texte n° 82 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production audiovisuelle.

JO n° 109 du 12 mai 2024

Culture

Texte n° 8 Décret n° 2024-425 du 10 mai 2024 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Texte n° 20 Arrêté du 10 mai 2024 portant cessation de fonctions (administration centrale : M. Hugues Ghenassia-de Ferran, sous-directeur des affaires juridiques, au secrétariat général).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 25 Avis n° 2024-01 du 10 janvier 2024 portant sur un projet de décret relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

JO n° 110 du 14 mai 2024

Culture

Texte n° 18 Décret du 13 mai 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette

(M. Christopher Miles et M^{me} Blanca Maria Gutierrez Ortiz, dite Li Blanca).

JO n° 111 du 15 mai 2024

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 4 Arrêté du 3 mai 2024 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 5 Arrêté du 3 mai 2024 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 34 Décision n° 2024-400 du 10 avril 2024 fixant le calendrier de diffusion des émissions attribuées aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement pour l'année 2024.

Commission d'enrichissement de la langue française
Texte n° 38 Liste relative au vocabulaire du droit (termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 113 du 16 mai 2024

Intérieur et outre-mer

Texte n° 4 Arrêté du 30 avril 2024 approuvant des modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Prix du jeune écrivain.

Culture

Texte n° 27 Décision du 26 avril 2024 modifiant la décision du 7 février 2022 portant délégation de signature (secrétariat général).

Conventions collectives

Texte n° 95 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du portage de presse.

Texte n° 104 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 135 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

JO n° 114 du 17 mai 2024

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 80 Décision n° 2024-396 du 2 mai 2024 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Marseille (M. François-Joseph Viallon).

Texte n° 81 Décision n° 2024-397 du 2 mai 2024 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Paris (M. Guillaume Le Saulnier).

JO n° 115 du 18 mai 2024**Culture**

Texte n° 36 Arrêté du 2 mai 2024 portant nomination de la directrice du musée Rodin (M^{me} Amélie Simier).

JO n° 116 du 19 mai 2024**Travail, santé et solidarités**

Texte n° 8 Décision du 14 mai 2024 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles et au répertoire spécifique.

Culture

Texte n° 10 Arrêté du 6 mai 2024 portant acceptation d'une donation et affectation aux Archives nationales (don manuel par M^{mes} Chantal Latour, Chloé Rault née Latour et M. Robinson Latour).

Texte n° 11 Arrêté du 14 mai 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Clermont-Ferrand).

Texte n° 35 Décret du 17 mai 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (M^{mes} Véronique Lestang-Prechac et Caroline Lecourtois).

Texte n° 36 Arrêté du 25 avril 2024 portant nomination au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Texte n° 37 Arrêté du 30 avril 2024 portant nomination au collège de déontologie du ministère de la Culture.

Texte n° 38 Arrêté du 16 mai 2024 portant nomination à la Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles (M^{me} Katia Maiboroda).

Texte n° 39 Arrêté du 16 mai 2024 portant nomination au conseil d'administration et au conseil professionnel du Centre national de la musique (M. Gilles Pécout et M^{me} Sophie Waldteufel).

JO n° 117 du 22 mai 2024**Culture**

Texte n° 29 Arrêté du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté du 11 mars 1993 portant création d'un comité d'histoire du ministère de la Culture.

Texte n° 30 Arrêté du 7 mai 2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Mission de préfiguration MansA-Maison des mondes Africains.

Texte n° 31 Arrêté du 17 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Escalé en Méditerranée romaine, les ports antiques de Narbonne*, au musée Narbo Via, Narbonne).

Texte n° 49 Arrêté du 22 avril 2024 portant nomination à la Commission d'enrichissement de la langue française.

Texte n° 50 Arrêté du 24 avril 2024 portant nomination au Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques (M. Vincent Mauger).

Texte n° 51 Arrêté du 24 avril 2024 portant nomination d'un membre de la commission du réseau de la diffusion de la presse (M. Germain Perinet).

Texte n° 52 Arrêté du 30 avril 2024 portant nomination d'un haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité (M. Jean-Emmanuel Maury).

Texte n° 53 Arrêté du 13 mai 2024 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Jean-Michel Knop, DRAC Normandie).

Conseil constitutionnel

Texte n° 66 Décision n° 2024-1088 QPC du 17 mai 2024 (article 65-3 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

Texte n° 67 Décision n° 2024-1089 QPC du 17 mai 2024 (article 51-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 89 Décision n° 2024-422 du 21 mai 2024 en application du II de l'article 19 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen fixant la durée et le nombre des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 8 et 9 juin 2024.

Texte n° 90 Délibération du 7 mai 2024 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

JO n° 118 du 23 mai 2024**Culture**

Texte n° 21 Arrêté du 2 mai 2024 portant attribution du label Centre de développement chorégraphique national à l'association Danse à tous les étages, située à Rennes.

Texte n° 22 Arrêté du 21 mai 2024 portant reconduction de la mission du préfet coordonnateur pour l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Mers-les-Bains-Le Tréport.

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 30 Décret n° 2024-455 du 21 mai 2024 portant attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque.

JO n° 119 du 24 mai 2024**Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 3 Décret n° 2024-457 du 22 mai 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 64 Décision n° 2024-423 du 23 mai 2024 en application de l'article 19 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen fixant la durée et le nombre des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 8 et 9 juin 2024.

Texte n° 65 Décision n° 2024-424 du 23 mai 2024 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 8 et 9 juin 2024.

JO n° 120 du 25 mai 2024

Premier ministre

Texte n° 1 Décret n° 2024-463 du 23 mai 2024 portant création du Comité consultatif national d'éthique du numérique.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 21 Arrêté du 21 mai 2024 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et des travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps de conducteurs automobiles et chefs de garage.

JO n° 121 du 26 mai 2024

Culture

Texte n° 24 Décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 complétant la liste de l'article R. 621-98 du Code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux (domaines des châteaux de Fontainebleau, de Rambouillet, de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles et de Marly).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 62 Arrêté du 23 mai 2024 portant démission du cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'Institut national du service public des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2023.

JO n° 122 du 28 mai 2024

Culture

Texte n° 10 Arrêté du 23 mai 2024 accréditant le Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

JO n° 123 du 29 mai 2024

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 1 Arrêté du 22 mai 2024 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture :

Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 23 Décret n° 2024-483 du 28 mai 2024 permettant aux agents publics d'exercer à titre accessoire une activité lucrative salariée d'agent privé de sécurité dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Conventions collectives

Texte n° 55 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 73 Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (délégué à la coordination de l'action territoriale au secrétariat général du ministère de la Culture).

Texte n° 74 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur des affaires économiques et financières au secrétariat général du ministère de la Culture).

JO n° 124 du 30 mai 2024

Culture

Texte n° 19 Arrêté du 23 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Paris 1793-1794. Une année révolutionnaire*, au musée Carnavalet - Histoire de Paris).

Texte n° 20 Arrêté du 23 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Nadia Léger. Itinéraire d'une femme des avant-gardes*, au musée Maillol, Paris).

Texte n° 21 Arrêté du 23 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Heinz Berggruen, un marchand et sa collection. Picasso - Klee - Matisse - Giacometti. Chefs-d'œuvre du Museum Berggruen/Neue Nationalgalerie Berlin*, au musée de l'Orangerie, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 23 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Paquebots (1913-1942). Une esthétique transatlantique*, au musée d'Art moderne André Malraux - MuMa, Le Havre).

Conventions collectives

Texte n° 86 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 89 Avis relatif à l'extension d'un accord de méthode conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion.

JO n° 125 du 31 mai 2024**Conventions collectives**

Texte n° 54 Arrêté du 13 mai 2024 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production de films d'animation (n° 2412).

Texte n° 55 Arrêté du 13 mai 2024 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des professions de la photographie (n° 3168).

Texte n° 72 Arrêté du 13 mai 2024 portant extension

d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition (n° 2121).

Texte n° 73 Arrêté du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 96 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Réponses aux questions écrites parlementaires**ASSEMBLÉE NATIONALE****JO AN du 7 mai 2024**

- M^{me} Caroline Colombier sur le coût du recouvrement de la taxe sur les services de télévision (TST) ainsi que de la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA).

(Question n° 11578-26.09.2023).

- M. Philippe Latombe sur l'attribution des aides à la création par la SPPP.

(Question n° 13374-05.12.2023).

- M. Julien Odoul interroge sur la participation de la ministre de la Culture à l'émission de rap « DVM show ».

(Question n° 15300-20.02.2024).

- M^{me} Ersilia Soudais sur la proposition de loi n° 1149 visant à professionnaliser l'enseignement de la danse en tenant compte de la diversité des pratiques.

(Question n° 16043-12.03.2024).

JO AN du 14 mai 2024

- M. Julien Odoul sur les dérives antisémites de la chaîne du service public France 24.

(Questions n°s 9532-04.07.2023 ; 10543-01.08.2023).

- M. Jérémie Patrier-Leitus sur la possibilité de rendre éligibles au mécénat les travaux de transition écologique pour les monuments historiques privés ouverts au public.

(Question n° 11263-12.09.2023).

- M^{me} Danièle Obono sur l'état de la représentation des minorités ethniques à la télévision.

(Question n° 12307-24.10.2023).

- M. Jean-Philippe Tanguy concernant les positions confuses et relativistes tenues par un journaliste lors de

l'émission de France info junior en date du 24 octobre 2023.

(Question n° 12656-07.11.2023).

- M. Julien Odoul sur les manquements graves de l'Agence France-press (AFP) dans le traitement du conflit opposant l'État d'Israël au groupe terroriste islamiste du Hamas.

(Question n° 12740-07.11.2023).

- M^{me} Delphine Lingemann sur la propagande diffusée par le média d'influence AJ+.

(Question n° 12808-14.11.2023).

- M. Karl Olive sur la reconnaissance économique et juridique des créateurs de podcasts.

(Question n° 12809-14.11.2023).

- M. Damien Maudet sur les trois médias auxquels les subventions publiques ont été retirées sans raison apparente, sauf celle de ne pas soutenir la politique gouvernementale.

(Question n° 14123-26.12.2023).

- M^{me} Christine Loir concernant la tardiveté de la diffusion des programmes audiovisuels de première partie de soirée (question transmise).

(Question n° 14391-23.01.2024).

JO AN du 21 mai 2024

- M. Hervé Saulignac sur les retards de rendu des diagnostics de fouilles archéologiques préventives réalisées par l'INRAP, pénalisant les collectivités territoriales qui ne peuvent prévoir de manière sereine le calendrier et la gestion budgétaire de leurs projets.

(Question n° 12908-14.11.2023).

- M. Jérôme Guedj sur le financement du projet d'installation du pôle de conservation et de création

du Centre Pompidou à Massy, dans l'Essonne.
(Question n° 13230-28.11.2023).

- M. Christian Girard et M^{me} Caroline Colombier sur le concours voulu par le Président de la République pour remplacer les vitraux actuels de la cathédrale Notre-Dame de Paris par des vitraux contemporains.
(Questions n°s 13907-19.12.2023 ; 13908-19.12.2023).

JO AN du 28 mai 2024

- M. Jérôme Legavre sur la place de la musique *metal* en France et ses rapports avec les institutions.
(Question n° 17267-23.04.2024).

SÉNAT

JO S du 9 mai 2024

- M^{me} Catherine Dumas sur la nécessité d'adapter le dispositif du crédit d'impôt des métiers d'art à la réalité économique du secteur.
(Question n° 9719-18.01.2024).

- M. Bruno Belin sur les arrêts de projets de construction communaux imposés par la direction régionale des affaires culturelles en raison de découvertes de zones nécessitant des fouilles archéologiques par l'INRAP (question transmise).
(Question n° 10003-08.02.2024).

- M. Ian Brossat sur les inquiétudes du mouvement hip-hop.
(Question n° 10071-08.02.2024).

- M^{me} Lauriane Josende sur les difficultés rencontrées dans l'application de l'instruction ministérielle relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables dans les communes possédant des

bâtiments classés monuments historiques (questions transmises).

(Questions n°s 10151-15.02.2024 ; 10152-15.02.2024).

- M. Patrice Joly sur les petites associations en milieu rural et droits d'auteurs versées à la SACEM.

(Question n° 10328-22.02.2024).

- M^{me} Évelyne Renaud-Garabedian sur le pass Culture pour les jeunes Français de l'étranger (question transmise).

(Question n° 11052-4.04.2024).

JO S du 16 mai 2024

- M. Édouard Courtial sur la gestion budgétaire des villes avec l'appellation « Station verte » et la gestion des monuments propriétés du Centre des monuments nationaux.

(Question n° 10639-14.03.2024).

JO S du 23 mai 2024

- M^{me} Christine Herzog sur les recours dont disposent les communes, à l'encontre d'avis défavorables émis par les architectes des Bâtiments de France concernant la démolition d'immeubles en ruine à proximité d'un monument historique classé et sur les critères qu'ils prennent en compte pour formuler leur avis.

(Questions n°s 9481-21.12.2023 ; 10398-29.02.2024).

- M. Aymeric Durox sur la demande d'inscription aux monuments historiques du château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris.

(Question n° 9762-25.01.2024).

- M. Bruno Belin sur la préservation des peintures de l'abbaye de Saint-Savin dans la Vienne.

(Question n° 11187-11.04.2024).

Divers

Annexe de l'arrêté du 14 mai 2024 (NOR : MICC2408757A) portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Clermont-Ferrand) (arrêté publié au JO du 19 mai 2024).

Ville de Clermont-Ferrand

Service des musées de France :

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Matériau	Dimensions	Dépôt	Notes
1 ou 2 ou 4 ou 6 (liste d'envoi)	7038	Étrurie ; vers 625-575 av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 17 ; D. pied : 4,2 cm	1863	récolé-vu
2 ou 1 ou 4 ou 6 (liste d'envoi)	6659	Étrurie ; dernier quart du VI ^e s. av. J.-C.	Énochoé ; décor à la roulette	bucchero	H. : 26 ; D. pied : 6,1 cm	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	6661	Étrurie ; VI ^e s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 22 ; La. avec anse : 15,5 ; D. embouch. : 10,5 ; D. pied : 7,3 cm	1863	récolé-vu
4 ou 1 ou 2 ou 6 (liste d'envoi)	7048	Étrurie ; troisième quart du VI ^e s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 30 ; D. pied : 7 cm	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	7037	Étrurie ; première moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 19 ; D. : 12,1 ; D. pied : 7,5 cm	1863	récolé-vu
1 ou 2 ou 4 ou 6 (liste d'envoi)	6660	Étrurie ; première moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Énochoé	bucchero	H. : 21,5 ; D. : 14,5 ; D. pied : 9 cm	1863	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	7039	Étrurie ; vers 625-575 av. J.-C.	Amphore ; décor à la roulette	bucchero	H. : 11 ; La. avec anses : 11 ; D. embouch. : 6 ; D. pied : 3,1 cm	1863	récolé-vu
8 ou 9 (liste d'envoi)	7040	Étrurie ; vers 625-575 av. J.-C.	Olpé	bucchero	H. avec anse : 15 ; D. : 8,2 ; D. pied : 4,2 cm	1863	récolé-vu
9 ou 8 (liste d'envoi)	7041	Étrurie ; vers 625-575 av. J.-C.	Olpé ou enochoé	bucchero (pâte micacée)	H. : 15,8 ; D. pied : 4 cm	1863	récolé-vu
10 ou 11 (liste d'envoi)	7044	Étrurie ; vers 625-500 av. J.-C.	Canthare	bucchero	H. avec anses : 11,5 ; La. avec anses : 20 ; D. pied : 6 cm	1863	récolé-vu
11 ou 10 (liste d'envoi)	6664	Étrurie ; vers 625-575 av. J.-C.	Canthare	bucchero	H. : 11 ; La. avec anses : 18 ; D. : 12 ; D. pied : 6 cm	1863	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	7045	Étrurie ; vers 625-500 av. J.-C.	Calice	bucchero	H. : 15,5 ; D. embouch. : 16 ; D. pied : 13 cm	1863	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	6666	Étrurie ; vers 625-500 av. J.-C.	Calice	bucchero	H. : 9 ; D. : 13 ; D. pied : 7,5 cm	1863	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	7043	Étrurie ; troisième quart du VI ^e s. av. J.-C.	Kyathos	bucchero noir brillant	H. avec anse : 13,5 ; La. avec anse : 17 ; D. pied : 4,3 cm	1863	récolé-vu
15 ou 17 (liste d'envoi)	7042	Étrurie ; dernier quart du VI ^e s. av. J.-C.	Skyphos	bucchero	H. : 8,9 ; La. avec anses : 14,9 ; D. pied : 3,9 cm	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	6667	Étrurie ; vers 625-575 av. J.-C.	Coupe	bucchero	H. : 6,8 ; La. avec anses : 16,5 ; D. : 11,9 ; D. pied : 4,5 cm	1863	récolé-vu
17 ou 15 (liste d'envoi) (non marqué)	7050	Étrurie ; troisième quart du VI ^e s. av. J.-C.	Coupe	bucchero	H. : 7 ; La. avec anse : 16 ; D. : 12 ; D. pied : 4,1 cm	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	7066	Étrurie, Groupe du Fantôme (attrib. à) ; vers 325-275 av. J.-C.	Énochoé	terre cuite rose, vernis noir à reflets métallésents, peinture	H. : 25,9 ; La. avec anse : 15 ; D. pied : 6,8 cm	1863	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Matériau	Dimensions	Dépôt	Notes
19 (liste d'envoi)	7067	Étrurie, Groupe du Fantôme ; vers 325-275 av. J.-C.	Énochoé	terre cuite rose, vernis noir à reflets métallésents, peinture	H. : 22,5 ; La. avec anse : 13 ; D. pied : 6 cm	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	7069	Étrurie, Groupe du Fantôme ; dernier quart du IV ^e s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite rose, vernis noir à reflets métallésents, peinture	H. avec anse : 23,4 ; La. avec anse : 10 ; D. embouch. : 6 ; D. pied : 5 cm	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	7065	Étrurie, Cerveteri, Peintre Ceretain de Castellani ou Groupe de Torcop (attrib. à) ; vers 325-275 av. J.-C.	Énochoé à figures rouges	terre cuite rose, peinture	H. : 28 ; D. pied : 7 cm	1863	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	68.30.1	Étrurie, Groupe de Barbarano ; vers 325-275 av. J.-C.	Énochoé à figures rouges	terre cuite beige orangé	H. : 14,2 ; D. pied : 4,8 cm Fragment : H. ; 3 ; La. ; 3 cm	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	6663	Étrurie, Groupe du Fantôme (attrib. à) ; vers 325-275 av. J.-C.	Énochoé, terre cuite rose, vernis noir à reflets métallésents, peinture	terre cuite rose	H. : 16 ; La. avec anse : 10,5 ; D. pied : 5 cm	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	7068	Étrurie ; vers 325-275 av. J.-C.	Énochoé	terre cuite orangée, vernis noir, peinture	H. : 13 ; La. avec anses : 6,5 ; D. embouch. : 10,8 ; D. pied : 3,4 cm	1863	récolé-vu
25 ou 26 (liste d'envoi)	7076	Étrurie, Cerveteri, Peintre de Génucilia du Louvre (attrib. à) ; seconde moitié du IV ^e s. av. J.-C.	Plat à figures rouges	terre cuite jaune rouge, peinture	H. : 4,2 ; D. : 14,3 ; D. pied : 7,1 cm	1863	récolé-vu
26 ou 25 (liste d'envoi)	7075	Étrurie, Cerveteri, Peintre de Génucilia de Sydney (attrib. à) ; seconde moitié du IV ^e s. av. J.-C.	Plat à figures noires : tête féminine coiffée d'un diadème	terre cuite, peinture	H. : 5 ; D. : 14,2 ; D. pied : 7,1 cm	1863	récolé-vu
27 ou 29 ou 30 ou 31 ou 34 ou 35 (liste d'envoi)	6821	Étrurie ; VII ^e s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite, peinture	H. : 8 ; D. embouch. : 2,9 cm	1863	récolé-vu
28 (liste d'envoi)	6815	Étrurie ; vers 600 av. J.-C.	Alabastr	terre cuite rose, peinture	H. : 12,5 ; D. embouch. : 3,6 cm	1863	récolé-vu
29 ou 27 ou 30 ou 31 ou 34 ou 35 (liste d'envoi)	6820	Étrurie ; deuxième quart du VI ^e s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite	H. : 9 ; D. embouch. : 3,9 cm	1863	récolé-vu
30 ou 27 ou 29 ou 31 ou 34 ou 35 (liste d'envoi)	6819	Corinthe ; dernier quart du VII ^e s. av. J.-C.	Alabastr à figures noires	terre cuite, peinture	H. : 10 ; D. embouch. : 3,5 cm	1863	récolé-vu
31 ou 27 ou 29 ou 30 ou 34 ou 35 (liste d'envoi)	6816	Étrurie ; premier quart du VI ^e s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite, peinture	H. : 9,35 ; D. embouch. : 3,3 cm	1863	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	6817	Étrurie ; dernier quart du VI ^e s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite, peinture noire métallésente	H. : 9,1 ; D. embouch. : 2,9 cm	1863	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	6818	Corinthe ou Italie (?) ; dernier quart du VII ^e s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite beige clair, peinture	H. : 9,51 ; D. embouch. : 3,2 cm	1863	récolé-vu
34 ou 27 ou 29 ou 30 ou 31 ou 35 (liste d'envoi)	6828	Étrurie, style phénico corinthien ; VI ^e s. av. J.-C.	Alabastr	terre cuite, peinture noire	H. : 9 ; D. embouch. : 4,4 cm	1863	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	6822	Étrurie, style phénico corinthien ; deuxième quart du VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite, peinture	H. 10,5 ; D. : 4,3 cm	1863	récolé-vu
38 (liste d'envoi)	6823	Étrurie, style phénico corinthien ; premier quart du VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite, peinture	H. 9,5 ; D. embouch. : 4 ; D. pied : 1,5 cm	1863	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Matériau	Dimensions	Dépôt	Notes
39 (liste d'envoi)	6824	Étrurie ; quatrième quart du VII ^e s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite, peinture	H. 11 ; D. embouch. : 4,1 ; D. pied : 1,5 cm	1863	récolé-vu
40 (liste d'envoi)	6826	Étrurie, style phénico corinthien ; deuxième quart du VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite rose pâle, peinture	H. 8,7 ; D. embouch. : 4,3 ; La. totale 6,4 cm	1863	récolé-vu
41 ou 42 (liste d'envoi)	6827	Étrurie, style phénico corinthien ; deuxième quart du VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite beige clair, peinture	H. 7,4 ; D. embouch. : 4 cm	1863	récolé-vu
42 ou 41 (liste d'envoi)	6825	Corinthe (?) ; vers 625-575 av. J.-C.	Aryballe	terre cuite brun très pâle, peinture	H. 6,4 ; D. embouch. : 3,9 cm	1863	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	6829	Étrurie, style phénico corinthien ; deuxième quart du VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe à figures noires	terre cuite beige clair, peinture	H. 6,9 ; D. embouch. : 3,9 ; La. totale 5,6 cm	1863	récolé-vu
44 (liste d'envoi)	6830	Corinthe ; dernier quart du VI ^e s. av. J.-C.	Aryballe à figures noires	terre cuite, peinture	H. 6,5 ; D. embouch. : 4,5 cm	1863	récolé-vu
46 (liste d'envoi)	7047	Attique, Peintre du Vatican G 49 ; fin du VI ^e s. av. J.-C.	Olpé à figures noires	terre cuite jaune rouge, peinture	H. 22 ; La. avec anse : 13 ; D. pied : 7,2 cm	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	6930	Athènes ; vers 510 av. J.-C.	Coupe à figures noires fragmentaire	terre cuite, peinture	H. 8,7 ; La. avec anses : 27,5 ; D. : 21,5 ; D. pied : 9 ; H. frag. : 6 ; Lo. frag. 3,5 cm	1863	récolé-vu
49 (liste d'envoi)	7063	Attique, Peintre de Berlin (manière de) ; première moitié du V ^e s. av. J.-C.	Cratère à colonnettes à figures rouges	terre cuite brun clair, peinture	H. 38,4 ; La. avec anses : 36,3 ; D. int. embouchure : 23,4 ; D. pied : 16 cm	1863	récolé-vu
50 (liste d'envoi)	7062	Campanie ; troisième quart du IV ^e s. av. J.-C.	Cratère en cloche à figures rouges	terre cuite, peinture	H. 26,9 ; D. embouch. : 26,7 ; D. pied : 12,2 cm	1863	récolé-vu
51 (liste d'envoi)	7071	Campanie ; troisième quart du IV ^e s. av. J.-C.	Cratère en cloche à figures rouges	terre cuite	H. 18,5 ; D. embouch. : 16,5 ; D. pied : 7,9 cm	1863	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	7064	Étrurie, Cerveteri ; deuxième quart du V ^e s. av. J.-C.	Stamnos	terre cuite, vernis noir, peinture	H. : 35,5 ; La. avec anses : 35,5 ; D. embouch. : 19,5 ; D. pied : 16 cm	1863	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	7049	Italie méridionale ; seconde moitié du V ^e s. av. J.-C.	Amphore	terre cuite brun pâle ; vernis noir métallescent	H. : 26,9 ; La. avec anses : 14 ; D. embouch. : 10,8 ; D. pied : 9 cm	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	68.29.1	Étrurie, Volterra ; vers 250-150 av. J.-C.	Énochoé	terre cuite, vernis noir métallescent	H. : 16 ; D. : 7,9 ; D. pied : 3,5 cm	1863	récolé-vu
57 (liste d'envoi)	6665	Étrurie, Volterra ; III ^e s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite, vernis noir métallescent	H. : 12 ; D. pied : 4 cm	1863	récolé-vu
58 ou 59 (liste d'envoi)	6662	Apulie ; seconde moitié du IV ^e s. av. J.-C.	Skyphos	terre cuite, vernis noir à reflets métallescents	H. : 8,5 ; La. avec anses : 15 ; D. : 8,9 ; D. pied : 5,9 cm	1863	récolé-vu
59 ou 58 (liste d'envoi)	6668	Italie ; seconde moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Skyphos	terre cuite	H. : 4,7 ; La. : 11,8 ; D. : 7,9 ; D. pied : 3,6 cm	1863	récolé-vu
60 ou 62 ou 64 ou 65 ou 66 ou 67 ou 68 ou 70 (liste d'envoi)	7051	Étrurie ; première moitié du II ^e s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite	H. : 4,7 ; La. avec anses : 20,9 ; D. : 14,7 ; D. pied : 5,4 cm	1863	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	6671	Étrurie ; vers 325-275 av. J.-C.	Coupe	terre cuite rose, vernis noir à reflets métallescents	H. : 5,3 ; La. avec anses : 19,8 ; D. max vasque : 16,8 ; D. pied : 5 cm	1863	récolé-vu
62 ou 60 ou 64 ou 65 ou 66 ou 67 ou 68 ou 70 (liste d'envoi)	7057	Campanie ; première moitié du II ^e s. av. J.-C.	Coupe	terre cuite rose, vernis noir à reflets métallescents verts	H. : 4 ; D. max vasque : 15,3 ; D. pied : 5,4 cm	1863	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	6672	Étrurie méridionale ou Latium (?) ; vers 225-50 av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite rose, vernis noir à reflets métallescents	H. : 4 ; D. max vasque : 19 ; D. pied : 5,5 cm	1863	récolé-vu

Inv. État	Inv. musée	Provenance, datation	Dénomination	Matériau	Dimensions	Dépôt	Notes
64 ou 60 ou 62 ou 65 ou 66 ou 67 ou 68 ou 70 (liste d'envoi)	7054	Étrurie septentrionale ou Gaule narbonnaise (?); première moitié du I ^{er} s.	Assiette ou plat	terre cuite rose, vernis noir à reflets métalléscentés	H. : 4,5 ; D. : 19,7 ; D. pied : 7,1 cm	1863	récolé-vu
65 ou 60 ou 62 ou 64 ou 66 ou 67 ou 68 ou 70 (liste d'envoi)	7052	Étrurie ; vers 325-275 av. J.-C.	Coupe	terre cuite gris orangé	H. : 4,7 ; La. avec anses : 18,5 ; D. : 12,9 cm	1863	récolé-vu
66 ou 60 ou 62 ou 64 ou 65 ou 67 ou 68 ou 70 (liste d'envoi)	7055	Étrurie ; vers 250-150 av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite gris orangé, vernis noir	H. : 3,3 ; D. : 17,5 ; D. pied : 5,7 cm	1863	récolé-vu
67 ou 60 ou 62 ou 64 ou 65 ou 66 ou 68 ou 70 (liste d'envoi)	7058	Étrurie méridionale ; seconde moitié du III ^e s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite, vernis noir à reflets métalléscentés	H. : 2 ; D. : 12,4 ; D. pied : 3,9 cm	1863	récolé-vu
68 ou 60 ou 62 ou 64 ou 65 ou 66 ou 67 ou 70 (liste d'envoi)	7053	Étrurie ; III ^e -II ^e s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite, vernis noir à reflets métalléscentés	H. : 5,2 ; D. : 20 ; D. pied : 6,5 cm	1863	récolé-vu
69 (liste d'envoi)	6670	Étrurie ; premier quart du III ^e s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite jaune, vernis noir à reflets métalléscentés	H. : 3,5 ; D. : 14,5 ; D. pied : 4,9 cm	1863	récolé-vu
70 ou 60 ou 62 ou 64 ou 65 ou 66 ou 67 ou 68 (liste d'envoi)	7056	Campanie (?); I ^{er} s. av. J.-C.	Assiette ou plat	terre cuite, vernis noir à reflets métalléscentés	H. : 2,8 ; D. : 20,2 ; D. pied : 6,5 cm	1863	récolé-vu
73 (liste d'envoi)	64.398.1, 64.398.2	Étrurie, Chiusi ; II ^e s. av. J.-C.	Urne cinéraire : Étéocle et Polynice	terre cuite rose	Cuve : H. : 27,5 ; L. : 46 ; P. : 21,1 Couverte : H. : 14,5 ; L. : 45,5 ; P. : 23,5 cm	1863	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	64.397.1	Italie ; vers 100-200 ap. J.-C.	Relief architectural	terre cuite rose	H. : 34 ; L. : 43,5 ; P. : 4 cm	1863	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	6841	Italie méridionale ; seconde moitié du IV ^e s. av. J.-C.	Figurine coiffée du calathus	terre cuite rose	H. : 16,5 ; L. : 6,5 ; P. : 7 cm	1863	récolé-vu
77 ou 78 ou 79 (liste d'envoi)	6842	Italie centrale	Figurine, fragment	terre cuite beige	H. : 13,3 ; L. : 5,3 ; P. : 6,7 cm	1863	récolé-vu
78 ou 77 ou 79 (liste d'envoi)	6848	Italie centrale ; vers 400-100 av. J.-C.	Objet religieux ou magique (ex-voto)	terre cuite gris	H. : 11,5 ; L. : 6,6 ; P. : 5,4 cm	1863	récolé-vu
79 ou 77 ou 78 (liste d'envoi)	6843	Italie centrale ; vers 400-100 av. J.-C.	Figurine, fragment	terre cuite jaune brun à grains de quartz	H. : 8,3 ; L. : 5 ; P. : 6 cm	1863	récolé-vu
80 (liste d'envoi)	6844	Italie centrale ; I ^{er} ou I ^{er} s. av. J.-C.	Objet religieux ou magique (ex-voto)	terre cuite beige, peinture	H. : 10,6 ; L. : 5,6 ; P. : 5 cm	1863	récolé-vu
81 (liste d'envoi)	6845	Grèce, proche des modèles de Myrina ; I ^{er} s. ap. J.-C. (?)	Figurine, fragment	terre cuite brun, traces de peinture	H. avec socle solidaire : 10,5 ; D. socle : 7 cm	1863	récolé-vu
82 (liste d'envoi)	68.41.1	Italie ; III ^e s. ap. J.-C. (?)	Sculpture, statue de Fortuna-Tyche	marbre	H. : 65 ; La. : 22 ; P. : 18 cm	1863	récolé-vu
83 (liste d'envoi)	64.225.1	Italie ; I ^{er} s. ap. J.-C. (?)	Sculpture, buste d'homme sur piédoche	marbre	H. avec socle : 76 ; L. : 58 ; P. : 26 cm	1863	récolé-vu
84 (liste d'envoi)	64.387.1	Italie ; seconde moitié du XVIII ^e s. (moderne)	Sculpture, buste	marbre	H. : 58,5 ; L. : 46 ; P. : 39 cm	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 3120 ; LP 4270 ; B 475	Callet Antoine-François	Portrait en pied de Louis XVI	peinture à l'huile ; toile	H. : 246 ; L. : 192	1872	récolé-vu
INV 263 ; B 37	Dolci Carlo	Tête de femme	peinture à l'huile ; toile,	H. : 58 ; L. : 40	1892	récolé-vu
INV 4286 ; L. 3666	Dunouy Alexandre-Hyacinthe ; Ronny G.-F.	L'Ermite Pierre prêchant la première Croisade dans les montagnes de l'Auvergne ; Salon de 1819	peinture à l'huile ; toile	H. : 286 ; L. : 300	1876	récolé-vu
INV 5263 ; B 648	Hallé Daniel	Le Martyre de saint Jean à la Porte Latine ; 1662	peinture à l'huile ; toile	H. : 412 ; L. : 383	1872	récolé-vu
INV 6820 ; L. 4014	Mulard François-Henri	Les reproches d'Hector à Paris	peinture à l'huile ; toile	H. : 215 ; L. : 176	1876	récolé-vu
INV 7389 ; MR 2357	Regnault Jean-Baptiste	Mort du général Desaix à Marengo le 14 juin 1800	peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 260	1872	récolé-vu
MI 623	Reni Guido, dit Le Guide (d'après)	Saint André conduit au martyre	peinture à l'huile ; toile	H. : 93 ; L. : 131	1872	récolé-vu
INV 561 ; MR 275	Reni Guido, dit Le Guide (école de)	Le Sommeil de l'Enfant Jésus	peinture à l'huile ; ardoise ; bois	H. : 39 ; L. : 30	1876	récolé-vu
INV 8222 ; MR 1521	Troy Jean-François de	Jason, ayant endormi le dragon gardien de la Toison d'or, se saisit de sa riche dépouille et fuit en Thessalie ; 1748	peinture à l'huile ; toile	H. : 335 ; L. : 455	1872	récolé-vu
INV 8223 ; MR 1525	Troy Jean-François de	Jason, infidèle à Médée, épouse Creuse, fille de Créon, roi de Corinthe ; 1748	peinture à l'huile ; toile	H. : 340 ; L. : 450	1872	récolé-vu
INV 8429 ; MR 2668	Vien Joseph-Marie	Hélène au moment de l'incendie de Troie, poursuivie par Enée jusque dans le temple de Vesta où elle s'était réfugiée ; 1792	peinture à l'huile ; toile	H. : 330 ; L. : 420	1872	récolé-vu

Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 954, 2653	Parrot Philippe	Galatée ; Salon de 1876	Peinture à l'huile ; toile	H. : 201 ; L. : 111	1901	récolé-vu

Direction générale de la création artistique, délégation aux arts visuels :

Centre national des arts plastiques - CNAP

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 1885, FNAC 2349	Graf Paul Henri	La Peinture et la Sculpture ; 1904	Sculpture (haut-relief) ; marbre	H. : 228 ; L. : 269 ; P. : 50	1910	récolé-vu
FNAC 2350	Graf Paul Henri	L'Architecture et l'Archéologie ; 1908	Sculpture (haut-relief) ; marbre	H. : 228 ; L. : 269 ; P. : 50	1910	récolé-vu
FNAC PFH-5827	Bartholdi Frédéric Auguste	Vereingétorix ; 1870	Sculpture ; plâtre	H. : 222 ; L. : 204 ; P. : 65,5	1874	récolé-vu
FNAC PFH-5820	Bauer E. ; Robert Léopold (d'après)	La fête de la Madone de l'arc ; 1852	Peinture à l'huile ; toile	H. : 142 ; L. : 212 ; P. : 3,2	1852	récolé-vu
FNAC 717	Bellel Jean-Joseph	Une Vue d'Auvergne, dit aussi La Vallée de Thiers ; 1892	Dessin (fusain) ; papier	H. : 80 ; L. : 53	1896	récolé-vu
FNAC PFH-2728 (8)	Caqué Armand Augustin	Médaille ; Élection du Président de la République française en 1848 ; vers 1849	Sculpture (bas-relief) ; cuivre	D. : 7,8 ; H. : 1	1861	récolé-vu
FNAC PFH-5757	Caruelle d'Aligny Théodore (Claude Félix Théodore Caruelle, dit)	Vue de la forêt de Fontainebleau ; 1842	Peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 225	1843	récolé-vu
FNAC PFH-5822	Chassériau Théodore	La Défense des Gaules ; 1855	Peinture à l'huile ; toile	H. : 533 ; L. : 400	1858	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 57	Chatrousse Émile-François	Vereingétorix et Jeanne d'Arc ; 1870	Sculpture ; plâtre patiné	H. : 157 ; L. : 88 ; P. : 26	1878	récolé-vu
FNAC FH 867-377	Chevalier Jacques Marie Hyacinthe	La Toilette de Lesbie ; 1861	Sculpture ; marbre	H. : 175 ; L. : 55 ; P. : 53,5	1867	récolé-vu
FNAC PFH-5772	Coignard Louis	Vaches au marais, Normandie ; Salon de 1873	Peinture à l'huile ; toile	H. : 80 ; L. : 116	1874	récolé-vu
FNAC 1001	Colin Gustave Henri	La Messe du matin, Navarre ; Salon de 1886	Peinture à l'huile ; toile	H. : 178 ; L. : 130	1889	récolé-vu
FNAC 2237	Costilhes André-Eugène	Coin de village aux environs de Clermont-Ferrand, dit aussi Notre-Dame de la Rivière, Beaumont ; Salon de 1907	Peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 162	1907	récolé-vu
FNAC 497	Debat-Ponsan Édouard	Une Porte du Louvre le jour de la Saint-Barthélémy ; Salon de 1880	Peinture à l'huile ; toile	H. : 320 ; L. : 396	1881	récolé-vu
FNAC PFH-2972 (5)	Depaulis Alexis Joseph	Médaille ; Rétablissement de l'Empire ; 1857	Sculpture (bas-relief) ; cuivre	D. : 7,5 ; H. : 1	1861	récolé-vu
FNAC PFH-2973 (8)	Depaulis Alexis Joseph	Médaille ; Voyage du Prince-Président dans les départements du Centre et du Midi de la France ; 1852	Sculpture (bas-relief) ; cuivre	D. : 7,5 ; H. : 0,7	1861	récolé-vu
FNAC 1139	Desbrosses Jean	Le Mont-Dore ; Salon de 1887	Peinture à l'huile ; toile	H. : 165 ; L. : 245	1889	récolé-vu
FNAC 201	Desbrosses Jean	Les Gorges du Chaix ; Salon de 1881	Peinture à l'huile ; toile	H. : 110 ; L. : 161	1882	récolé-vu
FNAC 728	Desliens Cécile ; Desliens Marie	Pierrot dans un croissant de lune ; 1892	Peinture à l'huile ; toile	H. : 87 ; L. : 70	1892	récolé-vu
FNAC PFH-5774	Devéria Eugène-François	La Réception de Christophe Colomb par Ferdinand et Isabelle les catholiques ; 1860	Peinture à l'huile ; toile	H. : 492 ; L. : 375	1862	récolé-vu
FNAC FH 867-385	Diebolt Georges	Héro et Léandre, l'Ultimo baccio ; 1861	Sculpture ; marbre	H. : 160 ; L. : 125 ; P. : 65	1874	récolé-vu
FNAC 662	Dieudonné Emmanuel de ; Vernet Horace (d'après)	La Prise de la caserne Babylone ; 1891	Peinture à l'huile ; toile	H. : 145 ; L. : 165	1891	récolé-vu
FNAC 188	Dubufe Guillaume	Sainte Cécile ; Salon de 1878	Peinture à l'huile ; toile et important cadre architectural	H. : 298 ; L. : 170	1878	récolé-vu
FNAC PFH-5921	Duret Francisque Joseph	Mercury inventant la lyre ; 1860	Sculpture ; marbre	H. : 168 ; L. : 64 ; P. : 65	1861	récolé-vu
FNAC FH 869-139	Ehrmann François Émile	Vereingétorix appelle les Gaulois à la défense d'Alaise ; Salon de 1869	Peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 152	1869	récolé-vu
FNAC PFH-5830	Estienne Auguste ; Tardieu-Cochin (Tardieu Jean Charles, dit) (d'après)	Saint Louis rendant la justice ; 1854	Peinture à l'huile ; toile	H. : 357 ; L. : 320	1856	récolé-vu
FNAC PFH-5760	Fiers Camille	Vue des bords de la Mame aux environs de Paris ; 1847	Peinture à l'huile ; toile	H. : 64 ; L. : 96	1850	récolé-vu
FNAC PFH-2723 (10)	Gayard Raymond	Médaille ; Voyage de la Reine Victoria ; 1855	Sculpture (bas-relief) ; cuivre	D. : 5,5 ; H. : 0,6	1861	récolé-vu
FNAC PFH-2725 (11)	Gayard Raymond	Médaille ; Voyage du Roi Victor-Emmanuel ; vers 1856	Sculpture (bas-relief) ; cuivre	D. : 5,5 ; H. : 0,5	1861	récolé-vu
FNAC 1276	Genty Charles	Le déjeuner ; Salon de 1903	Peinture à l'huile ; toile	H. : 60 ; L. : 43	1904	récolé-vu
FNAC PFH-5770	Giraud Charles	Retour de pêche, côtes de la Finistère ; Salon de 1870	Peinture à l'huile ; toile	H. : 69 ; L. : 170	1871	récolé-vu
FNAC PFH-5773	Gosselin Charles	Lisière de bois ; Salon de 1875	Peinture à l'huile ; toile	H. : 143 ; L. : 173	1875	récolé-vu
FNAC PFH-5761	Hillemacher Eugène-Ernest	Uns Scène d'invasion en 1814 ; 1849	Peinture à l'huile ; toile	H. : 60 ; L. : 80	1851	récolé-vu
FNAC PFH-5919	Huguenin Jean Pierre Victor	Charles VI secouru par Odette de Champdivers ; 1861	Sculpture ; plâtre	H. : 77 ; L. : 41 ; P. : 36	1861	récolé-vu
FNAC FH 866-172	Imer Édouard Auguste	Île Saint-Honorat, Provence ; Salon de 1866	Peinture à l'huile ; toile	H. : 92 ; L. : 138	1866	récolé-vu
FNAC 1663	Larrue Guillaume	Un groupe du bassin de Neptune au Parc de Versailles ; 1903	Peinture à l'huile ; toile	H. : 55 ; L. : 46	1904	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 614	Lefortier Henri Jean	La Marme aux environs de la Ferté-sous-Jouarre ; Salon de 1884	Peinture à l'huile ; toile	H. : 105 ; L. : 146	1886	récolé-vu
FNAC FH 865-178	Leloir Alexandre Louis	Lutte de Jacob avec l'ange ; Salon de 1865	Peinture à l'huile ; toile	H. : 210 ; L. : 282	1865	récolé-vu
FNAC 1152	Marcel-Béronneau Pierre-Amédée	Dans l'atelier, dit aussi Intérieur d'atelier ; Salon de 1897	Peinture à l'huile ; toile	H. : 130 ; L. : 96,5	1898	récolé-vu
FNAC PFH-5920	Michel-Pascal (Pascal François Michel, dit)	Religieux instruisant des enfants, dit aussi Un capucin et des enfants ; 1848	Sculpture ; plâtre	H. : 70 ; L. : 50 ; P. : 50	1861	récolé-vu
FNAC 293	Mombur Jean-Ossaye	Le Jeune Tobie rendant la vue à son père ; 1879	Sculpture (haut-relief) ; plâtre	H. : 162 ; L. : 117 ; P. : 31	1880	récolé-vu
FNAC PFH-2721 (10)	Pingret Joseph Arnold	Médaille ; Colonisation française en Algérie ; vers 1851	Sculpture (bas-relief) ; cuivre	D. : 7,5 ; H. : 1,1	1861	récolé-vu
FNAC PFH-5855	Ramey Claude	Blaise Pascal ; 1824	Sculpture ; marbre	H. : 200 ; L. : 82 ; P. : 76	1824 ?	récolé-vu
FNAC 487	Robert Paul	Andromède ; Salon de 1883	Peinture à l'huile ; toile	H. : 168 ; L. : 93	1884	récolé-vu
FNAC 216	Roux Antoine	Une Rue à San Remo, Italie ; 1878	Peinture à l'huile ; toile	H. : 91 ; L. : 65	1878	récolé-vu
FNAC PFH-5776	Salmson Jean-Jules ; Barreau Auguste (d'après)	L'Espérance déçue ; 1865	Sculpture ; bronze	H. : 165 ; L. : 46 ; P. : 46	1878	récolé-vu
FNAC 220	Thiollet Alexandre	Bords de la Manche, par un temps calme ; Salon de 1878	Peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 210	1878	récolé-vu
FNAC FH 864-315	Mareke Émile van (Mareke de Lummen, Émile van, dit)	Une foire de village ; Salon de 1864	Peinture à l'huile ; toile	H. : 97,7 ; L. : 131,5	1864	récolé-vu
FNAC 219	Vincelet Victor	Fleurs, dit Bouquet de fleurs dans un vase ; 1868	Peinture à l'huile ; toile	H. : 45 ; L. : 37	1894	récolé-vu

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade master (Lot 23AU), paru au *Bulletin officiel n° 343 (décembre 2023)*.

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AU), parue au *Bulletin officiel n° 343 (décembre 2023)* est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mars 2023

13 mars 2023 M^{me} EL BIDEQ Salma ENSA-Paris-Val de Seine

Lire :

Mars 2023

13 mars 2023 M^{me} EL MANSOURI Salma ENSA-Paris-Val de Seine

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade master (Lot 23AU), paru au *Bulletin officiel n° 343 (décembre 2023)*.

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23AU), parue au *Bulletin officiel n° 343 (décembre 2023)* est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Novembre 2022

15 novembre 2022 M^{me} TOUNIR Myriam ENSA-Paris-Val de Seine

Lire :

Novembre 2022

15 novembre 2022 M^{me} LIEBL Myriam ENSA-Paris-Val de Seine

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 24H).

Juillet 2014

11 juillet 2014 M. SINET Lenaïc ENSA-Nantes

Février 2021

11 février 2021 M^{me} MAZIER Lucie ENSA-Nantes

Juin 2023

29 juin 2023 M. COUSTRE-MIANNE Raphaël ENSA-Paris-Est

Juillet 2023

7 juillet 2023 M^{me} GHEZZALI Ahlem ENSAP-Lille

7 juillet 2023 M. OKANDZE ENGAMBE Leonel ENSAP-Lille

7 juillet 2023 M^{me} PAPINEAU Anaëlle ENSAP-Lille

7 juillet 2023 M^{me} PFUNDT JACQUOT Lisa ENSAP-Lille

Août 2023

31 août 2023 M^{me} AGUETTAZ Inès ENSA-Grenoble

31 août 2023 M^{me} ALMAOUI Lea ENSA-Grenoble

31 août 2023 M^{me} ANDO Cloé ENSA-Grenoble

31 août 2023 M. ANSELME Antoine ENSA-Grenoble

31 août 2023 M^{me} BABEL Laurène ENSA-Grenoble

31 août 2023 M^{me} BANCTEL Lola ENSA-Grenoble

31 août 2023 M. BARDIOT-PATRONI Téo ENSA-Grenoble

31 août 2023 M^{me} BENCHEKROUN Samia ENSA-Grenoble

31 août 2023	M. BLEIN Baptiste	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. BONNET Julien	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} BONNETETE Inès	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} BOURDIN Marie-Laure	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} BREILLAD-RICHARD Lorianne	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. CACHOULET Guillaume	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CAMILLERI Solène	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CARRERE Elise	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CARTERON Camille	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CATHALINAT Jade-Hermine	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CAZEAUX Mathilde	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CHAMPON-BERGERAND Salomé	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CHASSANDE-MOTTIN Alix	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. CHAUX Lohan	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. CHAVAND Clément	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CHEIKH ROUHOU Salma	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. CHOTARD Jérémy	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CORRAO Pauline	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} COURONNÉ Emilie	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} CRESPIN Lucie	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} DAGONNEAU Léa	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. DANO Samuel	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. DELMAS Nathan	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. DIAZ FLOREZ Jeffrey	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} DINE Chloé	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} DOUGIER Louise	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} DOUINE Elsa	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} EGGER Clémentine	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} ELAABASSI Oumaima	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} ENNACIRI Rim	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} EYHERABIDE Maëlle	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} FAURE Madeleine	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. FERNOUX Victorien	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. FOREST Lucas	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} FUNKE Clara	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} GARCIA Juliette	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} GARCIA Pauline	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} GARCIN Juliette	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. GARRET Martin	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} GONNARD Léa	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. GRATALOUP Adrien	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. GUILIANI Baptiste	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. GUNGOR Evren	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} HASSANI Jawhara	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. HAYART Loïc	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. HETZEL Thibo	ENSA-Grenoble

31 août 2023	M ^{me} HUMBERT Eva	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} HURIAU Lhoann	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} JACQUOT Léa	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. JALBERT Lucas	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} JOLIVET Juliette	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. JOUATEL Kévin	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} KELLER Fanny	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} KLEITZ Salomé	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. LACROIX Florestan	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} LAFOSSE Shah-Nyce	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} LALOUX Sarah	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} LATOUR Clarisse	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. LAURENCE Benoît	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} LI Jingsi	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} LUNARDI-BAZIN Juliette	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} MARGUIN Flavie	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} MARIN Anna	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. MELNIK Artem	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. MICHOUUD Pierre	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. MOIREZ-CHARRON Bastien	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. MONNIER Pierre	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} MOROZOVA Anna	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} MOURONVALLE Lou	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} MRIKA Manal	ENSA-Grenoble
31 août 2023	Mme MUTUENA Sarah	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. NAYDENOV Simeon	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} NJANGA ESSOME Wendy	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. OUGIER Nicolas	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} PECQUEUX Emma	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} PEILLET Laureen	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} PERMINGEAT Axelle	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. PERROT Baptiste	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} PETIT Laura	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} POLI Marina	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} PRADAL Estelle	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} RAMBAUD Lucille	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} RICHAUD Jade	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} ROBIN Mylène	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. ROYER DUMONT Kellian	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} SABATINO Amandine	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. SADIN Ugo	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. SARAGOSA Daniel	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. SAUZARET Rémi	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} SIGNORET Adèle	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} SIMONIN Camille	ENSA-Grenoble

31 août 2023	M. SOUCIL Enzo	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} STEIB Emeline	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. SURRIBAS Gaël	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} TIBERGHIE Claire	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. TOUATI Zakaria	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. TOURKI Yannis	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} VIDAL Clémence	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. VINOY Corentin	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} WILD Amélie	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. YALO Ulrich	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M ^{me} DE CAMARET Clémence	ENSA-Grenoble
31 août 2023	M. EL MANSOURI Tarik	ENSA-Grenoble
Janvier 2024		
31 janvier 2024	M. LE Duc Minh	ENSA-Normandie
Février 2024		
2 février 2024	M ^{me} AUGÉ Emily	ENSAP-Lille
2 février 2024	M ^{me} DUMETZ Marie	ENSAP-Lille
2 février 2024	M ^{me} JOLLY Marie-Myriam	ENSAP-Lille
2 février 2024	M ^{me} LIVOY Céline	ENSAP-Lille
2 février 2024	M. NAUD Andy	ENSAP-Lille
2 février 2024	M. SUN Shaogang	ENSAP-Lille
12 février 2024	M. AUPETIT Tom	ENSA-Nantes
12 février 2024	M ^{me} GUINET Charlotte	ENSA-Nantes
12 février 2024	M ^{me} HARDOUIN Ombeline	ENSA-Nantes
12 février 2024	M. PAGNIEZ Pierre-François	ENSA-Nantes
12 février 2024	M ^{me} PINABEL Océane (ép. GIORDANI)	ENSA-Nantes
12 février 2024	M. VAULTIER François	ENSA-Nantes
Mars 2024		
1 ^{er} mars 2024	M. AOUNET Zidene	ENSA-Marseille
1 ^{er} mars 2024	M ^{me} BARAVIKOVA Viktoryia (ép. KOGUT)	ENSA-Marseille
1 ^{er} mars 2024	M ^{me} BEN HARZALLAH Meriam	ENSA-Marseille
1 ^{er} mars 2024	M ^{me} DELAUNAY Camille	ENSA-Marseille
1 ^{er} mars 2024	M. MONGODIN Léo	ENSA-Marseille
1 ^{er} mars 2024	M. ROSSO Geoffroy	ENSA-Marseille
1 ^{er} mars 2024	M. SERVEL Antoine	ENSA-Marseille
1 ^{er} mars 2024	M. STANEK François	ENSA-Marseille
Avril 2024		
1 ^{er} avril 2024	M ^{me} BENEGAS Maria Fernanda	ENSA-Marseille
1 ^{er} avril 2024	M ^{me} BENICHOU Khadidja Soraya	ENSA-Marseille
1 ^{er} avril 2024	M ^{me} DEUTCH Léna	ENSA-Marseille
1 ^{er} avril 2024	M ^{me} FIKRAT Houda	ENSA-Marseille
1 ^{er} avril 2024	M. KARBOUB Mourad	ENSA-Marseille
1 ^{er} avril 2024	M ^{me} NAMYST Maylie	ENSA-Marseille
1 ^{er} avril 2024	M. SALEHIDEHPAGAEI Gaspard	ENSA-Marseille
1 ^{er} avril 2024	M. TOURNE Paul-Elias	ENSA-Marseille

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en leur nom propre (Lot 24I).

Septembre 2012

26 septembre 2012 M^{me} BOSSONNEY Cécile ENSA-Grenoble

Juillet 2013

2 juillet 2013 M^{me} PHILIBERT Coline ENSA-Grenoble

Juillet 2015

3 juillet 2015 M. PILLANT Antoine ENSA-Grenoble

Novembre 2022

28 novembre 2022 M. BAILLEUX Alexandre ENSA-Grenoble

28 novembre 2022 M^{me} CHHITI Kholoud ENSA-Grenoble

28 novembre 2022 M. DESPORTES Arnaud ENSA-Grenoble

28 novembre 2022 M. DZIRI Walid ENSA-Grenoble

28 novembre 2022 M^{me} GIANNO Lucie ENSA-Grenoble

28 novembre 2022 M^{me} GRAVIER Mathilde ENSA-Grenoble

28 novembre 2022 M^{me} KARATAS Esra ENSA-Grenoble

28 novembre 2022 M. PAUTHIER Clément ENSA-Grenoble

28 novembre 2022 M^{me} SANCHEZ-FERREIRA Catarina ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M^{me} ABDENNEBI Aziza (ép. CHALAL) ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M^{me} AMIR Rita ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M^{me} AMIRANTE Charlotte ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M^{me} AZZI Christelle ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M^{me} BAUDOIN Julie ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M. DAGUET Robin ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M. HUMBERT Armand ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M. LAFONT Lucas ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M^{me} LATOUILLE Alexane ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M^{me} LELIEVRE Clémentine ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M. MEMIL Tahir ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M^{me} SANDRE Lucie ENSA-Grenoble

29 novembre 2022 M. TOUZIN Jérémy ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M^{me} BAKOUZOU Anaïs ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M. CAYLA Maël ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M. GUERRE-CHALEY Pierre ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M. KHALED Diaeddine ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M^{me} LACHRAF Hind ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M^{me} LAKLALECH Leila ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M. PROUHEZE Benjamin ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M^{me} RICCA Catherine ENSA-Grenoble

30 novembre 2022 M^{me} SALVAT Perrine ENSA-Grenoble

Décembre 2022

1^{er} décembre 2022 M. BOULANGER Hugo ENSA-Grenoble

1^{er} décembre 2022 M^{me} CARUS Alexia ENSA-Grenoble

1^{er} décembre 2022 M. CHEKHERDEMIAN Aris ENSA-Grenoble

1^{er} décembre 2022 M^{me} DROUARD Clémence ENSA-Grenoble

1 ^{er} décembre 2022	M ^{me} FRANKENMOLEN Ieke	ENSA-Grenoble
1 ^{er} décembre 2022	M. GUICHETEAU Tony	ENSA-Grenoble
1 ^{er} décembre 2022	M ^{me} MOTTIER Mélanie	ENSA-Grenoble
1 ^{er} décembre 2022	M ^{me} RAPOUTET Claire	ENSA-Grenoble
1 ^{er} décembre 2022	M ^{me} SAEZ-CONTRERAS Prune	ENSA-Grenoble
1 ^{er} décembre 2022	M. SAVAUX Nicolas	ENSA-Grenoble
1 ^{er} décembre 2022	M ^{me} UOMOBONO Rose	ENSA-Grenoble
2 décembre 2022	M ^{me} BABIN Céline	ENSA-Grenoble
2 décembre 2022	M. CONSTANT Yoann	ENSA-Grenoble
2 décembre 2022	M. GAUCHET DUMORTIER Clément	ENSA-Grenoble
2 décembre 2022	M ^{me} GHERARDI Marjorie	ENSA-Grenoble
2 décembre 2022	M ^{me} OUDRHIRI Romaisae	ENSA-Grenoble

Juillet 2023

3 juillet 2023	M ^{me} CASSAGNOU Anne-Emmanuelle	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} DABROWSKI Laure	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} DONI Selene	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} FABRE Charline	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} LOCATELLI Romane	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} LOPEZ Jessie	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} MARSEILLES Deborah	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} MENERET Rimalyn	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} MUTIN Laura	ENSA-Grenoble
3 juillet 2023	M ^{me} LY THAM Jennifer	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M. AIMÉ Lubin	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M. BOUSSEFINA Walid	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M ^{me} CHARLON Valentine	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M ^{me} JASKULSKI Anna	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M ^{me} KLEIDERER Tina	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M ^{me} LAVERDURE Alice	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M. LI Hanyu	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M. MOLINIER Clément	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M. RENARD Nathan	ENSA-Grenoble
4 juillet 2023	M. ZANIN Antoine	ENSA-Grenoble
5 juillet 2023	M. CHASSAGNE Edgar	ENSA-Grenoble
5 juillet 2023	M ^{me} COUPIN Indra	ENSA-Grenoble
5 juillet 2023	M ^{me} DESOLME Sophie	ENSA-Grenoble
5 juillet 2023	M ^{me} FAVRE Marianne	ENSA-Grenoble
5 juillet 2023	M ^{me} SAMPER Lisa	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M. ARCHAMBAULT-LAVIGNE Roderic	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M ^{me} BAGLAND Caroline	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M. BAJARD Maxence	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M. BRUN Francois	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M ^{me} COUTIER Alice	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M ^{me} MUSSARD Karin	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M ^{me} REY Charline	ENSA-Grenoble

6 juillet 2023	M. ROZIER Valentin	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M. THEVENOT Arthur	ENSA-Grenoble
6 juillet 2023	M. VASSEUR Arnaud	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M. BOUTEBILA Zakaria	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M ^{me} CHAMBON Orane	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M ^{me} CLERC Lucie	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M. CORDIER Elie	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M. ELICKI Maxime	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M ^{me} FOURNEL Élodie	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M ^{me} JANSEM Olivia	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M ^{me} MOURCIA Mathilde	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M. ODIN Jérémy	ENSA-Grenoble
7 juillet 2023	M. DE SIMONE Bastien	ENSA-Grenoble

Septembre 2023

1 ^{er} septembre 2023	M ^{me} COMMON Lauriane (ép. DE BERNARD DE FEYSSAL)	ENSA-Bretagne
5 septembre 2023	M ^{me} BAZIN Sarah	ENSA-Bretagne
6 septembre 2023	M ^{me} CHERKAOUI Jihane	ENSA-Bretagne

Octobre 2023

20 octobre 2023	M. LEPRETRE Raphael	ENSAP-Lille
-----------------	---------------------	-------------

Janvier 2024

8 janvier 2024	M ^{me} CORREIA DA SILVA Emeline	ENSA-Grenoble
8 janvier 2024	M. FRANÇOIS Stanislas	ENSA-Grenoble
8 janvier 2024	M. GUEYRAUD Simon	ENSA-Grenoble
8 janvier 2024	M. LUNA HUANAY Roberto Rafael	ENSA-Grenoble
8 janvier 2024	M. RUDELLE Emmanuel	ENSA-Grenoble
9 janvier 2024	M ^{me} HANOT Emie	ENSA-Grenoble
9 janvier 2024	M ^{me} KAMISSOKHO Sarah	ENSA-Grenoble
9 janvier 2024	M ^{me} KHELIL Lilia	ENSA-Grenoble
9 janvier 2024	M ^{me} SADEG Dyhia Rosa	ENSA-Grenoble
9 janvier 2024	M ^{me} SAUGET Aude	ENSA-Grenoble
10 janvier 2024	M ^{me} BELOT Léa	ENSA-Grenoble
10 janvier 2024	M. CHANTEREAU Anthony	ENSA-Grenoble
10 janvier 2024	M ^{me} FAUSTINO Clara	ENSA-Grenoble
10 janvier 2024	M ^{me} FILALI SADOK Meryem	ENSA-Grenoble
10 janvier 2024	M ^{me} GIMBERT Manon	ENSA-Grenoble
10 janvier 2024	M. OTAL Pierre	ENSA-Grenoble
11 janvier 2024	M ^{me} AOUDENE Soumaya	ENSA-Grenoble
11 janvier 2024	M ^{me} CUCCOLO Léa	ENSA-Grenoble
11 janvier 2024	M. GRAFF Gaëtan	ENSA-Grenoble
11 janvier 2024	M. LERAY Julien	ENSA-Grenoble
11 janvier 2024	M ^{me} MARTINET Violette	ENSA-Grenoble
11 janvier 2024	M ^{me} SEITE Romanne	ENSA-Grenoble
16 janvier 2024	M. BUROSSE Florian	ENSA-Lyon
16 janvier 2024	M ^{me} GARBEZ Camille	ENSA-Lyon
18 janvier 2024	M. DUCHAMP François	ENSA-Lyon

18 janvier 2024	M ^{me} MAURY Claire	ENSA-Lyon
18 janvier 2024	M ^{me} MOLES-ROTA Marine	ENSA-Lyon
Mars 2024		
4 mars 2024	M. MARTIN Tom	ENSA-Clermont-Ferrand
15 mars 2024	M ^{me} ADELANTADO-PERONNET Pauline	ENSA-Clermont-Ferrand
25 mars 2024	M. HERMOUET Raphaël	ENSA-Toulouse
25 mars 2024	M. MAHOUX Charles-Louis	ENSA-Toulouse
25 mars 2024	M ^{me} QUIÑONES ORNELAS Flor De Jerico	ENSA-Toulouse
25 mars 2024	M ^{me} TRAVERS Manon	ENSA-Toulouse
26 mars 2024	M ^{me} BOYER Manon	ENSA-Toulouse
28 mars 2024	M. ANGENAULT Thomas	ENSA-Clermont-Ferrand

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 24J).

Juillet 2022

8 juillet 2022	M ^{me} BERNET Matilde	ENSAP-Lille
----------------	--------------------------------	-------------

Juillet 2023

7 juillet 2023	M. BÉNARD Timothé	ENSAP-Lille
----------------	-------------------	-------------

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 24K).

Février 2022

14 février 2022	M ^{me} FAVROT Anne-Claire	ENSA-Nantes
-----------------	------------------------------------	-------------

Juillet 2022

11 juillet 2022	M. PERRAUD Axel	ENSA-Nantes
-----------------	-----------------	-------------

Juillet 2023

7 juillet 2023	M ^{me} ADSIZ Betül	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M ^{me} BOUZAIK KARRADY Maria	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M. CUVELIER Benjamin	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M ^{me} DELOOR Emma	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M. DONSBECK Thibaut	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M ^{me} MILLESCAMPS Othilie	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M. NICOT Alexandre	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M. OKANDZE ENGAMBE Leonel	ENSAP-Lille
7 juillet 2023	M ^{me} PORTELLO Lucie	ENSAP-Lille

Février 2024

2 février 2024	M ^{me} MASSELOT Chloé	ENSAP-Lille
2 février 2024	M. PAUWELS Lucas	ENSAP-Lille
2 février 2024	M ^{me} SAN RAFAEL Lola	ENSAP-Lille
2 février 2024	M ^{me} TERRYN Coralie	ENSAP-Lille
2 février 2024	M ^{me} TRANCHAND-BUNEL Louise	ENSAP-Lille

Mars 2024

1 ^{er} mars 2024	M ^{me} JAHJAH Joanne	ENSA-Marseille
1 ^{er} mars 2024	M ^{me} PARTY Lauryne	ENSA-Marseille

Avril 2024

1 ^{er} avril 2024	M ^{me} COULOMBON Marie (ép. COULOMBON CASANOVA)	ENSA-Marseille
19 avril 2024	M ^{me} JULIANO Chloé	ENSA-Clermont-Ferrand
30 avril 2024	M ^{me} NGUYEN Bénédicte	ENSA-Toulouse

Mai 2024

1 ^{er} mai 2024	M ^{me} FARKAS Marie-Laure	ENSA-Marseille
1 ^{er} mai 2024	M. LEROY Hugo	ENSA-Marseille
1 ^{er} mai 2024	M. MISANDEAU Bastien	ENSA-Marseille
1 ^{er} mai 2024	M. TRAPOLINO Gaëtan	ENSA-Marseille
15 mai 2024	M. TARAYRE Nathan	ENSA-Toulouse
17 mai 2024	M ^{me} SARBONI Lauryn	ENSA-Toulouse

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 24L).**Novembre 2023**

28 novembre 2023	M ^{me} INGAR Hannah	ENSA-Montpellier
------------------	------------------------------	------------------

Avril 2024

29 avril 2024	M. ABÉRIDE Jean-François	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} ACHARD Alix	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. ARBELBIDE Thomas	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. ARIAS PEREZ Rodrigo	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} BALLESTA Sara (ép. BALLESTA)	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} BEDU Barbara	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} BEZIZ - ROUALLE Mélusine	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} BOSSET Margaux	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} BOURDET Lena	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} CARO Marine	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. CATTEROU Alexandre	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} CAVALIER Maud	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. CHANTEAU Antoine	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. COMBAZ Aymeric	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} DAQUAI Jade	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} DECORTE Lena	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. FONZES Célia	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} GLEYSE Celia	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. GUILBAUD Marc	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} IDOUX Paula	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. LAGARRIGUE Adrien	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} LAURENT Claire	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. LLANOS Jordan	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} LOPEZ Delphine	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} MARTIN Lisa	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} MOURIGAL Manon	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} NATALI Anais	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. OLIVA Clément	ENSA-Montpellier

29 avril 2024	M ^{me} PAGNUCCO Maggy	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} PELASSY Laura	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. PICARD Geoffrey	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. PICHON Charles	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. PIRIS Julien	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. REYNE Lucas	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. SALIOU Tiroy	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. SANCHEZ Charley	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. SAREOUA Thomas	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. SDOUR-FORT Samir	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} SIBERS-QUENTIN Estelle	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. TEISSIER Victor	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. THOMAS Bryan Trevor Hywel	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. VALANTIN Nicolas	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. VALLET Benjamin	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M. VIOLANTE Matteo	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} WIERUSZEWSKI Juliette	ENSA-Montpellier
29 avril 2024	M ^{me} LO GATTO Léna	ENSA-Montpellier

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 24M).

Juillet 2022

8 juillet 2022	M. VANCAUWENBERGHE Lambert	ENSAP-Lille
----------------	----------------------------	-------------